COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 5.10.2021
COM(2021) 625 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision d'exécution du Conseil

relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Estonie

{SWD(2021) 285 final}

ANNEXE

PARTIE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

A. VOLET 1: TRANSFORMATION NUMERIQUE DES ENTREPRISES

L'objectif de ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est de favoriser la transformation numérique des entreprises estoniennes et leur compétitivité, en particulier sur les marchés d'exportation. Il apporte un soutien financier aux entreprises de tous les secteurs, en mettant l'accent sur les PME et les microentreprises, à différents stades de leur transformation numérique, ainsi que des contributions spécifiques à l'adoption et au déploiement de solutions numériques dans les secteurs de la construction et du transport routier de marchandises. En outre, le volet doit aborder la question clé des compétences numériques, en sensibilisant les gestionnaires de PME et en soutenant le perfectionnement et le recyclage des spécialistes des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Les actions visant à soutenir l'identification des possibilités d'exportation et la promotion des entreprises estoniennes à l'étranger sont menées en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'investissement dans la transition numérique (recommandation par pays n° 3 de 2020) et sur les pénuries de compétences (recommandation par pays n° 2 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

1.1. Investissement: Transformation numérique dans les entreprises

L'objectif de la mesure est de favoriser la transformation numérique des entreprises, en mettant particulièrement l'accent sur les PME et les microentreprises.

La mesure consiste à apporter un soutien financier aux PME et aux microentreprises établies en Estonie, de tous les secteurs, pour les activités et les investissements liés à leur transformation numérique. Ce soutien financier, qui est complété par les ressources propres des entreprises, couvre un ou plusieurs des aspects suivants:

- l'adoption des technologies numériques;
- le développement de nuages de données industrielles;
- activités industrielles de recherche, de développement, d'essai et de pilotage;
- études de faisabilité, services de conseil et d'appui;
- formation du personnel.

Le financement est alloué au moyen d'appels à propositions ouverts.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges des appels à propositions excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[1]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[2]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[3] et aux usines de traitement biomécanique[4]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.2. Investissement: Développement de la construction en ligne

L'objectif de la mesure est de contribuer à l'accélération de la transformation numérique du secteur de la construction afin d'accroître sa productivité, de réduire son empreinte environnementale et d'améliorer la qualité des bâtiments. Cet investissement devrait également favoriser un partage plus large et plus efficace des données entre les parties prenantes.

La mesure se compose de trois volets différents:

(i) le développement d'interfaces logicielles entre la plateforme nationale de construction électronique (qui est développée sous la responsabilité du département de la construction et du logement du ministère de l'économie et des communications) et les systèmes d'information publics et privés existants utilisés dans le secteur, afin, entre autres, d'automatiser les vérifications de la conformité des bâtiments avec diverses exigences réglementaires, ainsi que la délivrance des certificats et autorisations; cela inclut la

[1] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[2] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[3] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[4] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

formation des utilisateurs de la plateforme de construction en ligne (y compris le développement de matériel de formation);

(ii) le soutien à l'introduction de normes et de bonnes pratiques internationales en matière de numérisation de la construction et de l'entretien des bâtiments, y compris par l'introduction d'un système de classification des données relatives à la construction, la création d'une base de données sur les matériaux de construction et les produits de construction, l'introduction de BIM (Building Information Modelling) dans le domaine de l'entretien des biens immobiliers;

(iii) le soutien aux projets (sélectionnés au moyen d'appels à propositions ouverts) visant à mettre en œuvre des outils de construction numérique et à développer (également prototyper) des services privés et publics innovants connectés à la plateforme nationale de construction en ligne.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.3. Investissement: Développement de services de lettres de transport numériques

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation de l'échange d'informations dans le transport routier de marchandises par l'introduction de lettres de transport numériques, conformément au règlement (UE) 2020/1056 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI), contribuant ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur.

La mesure consiste à soutenir:

(i) les prestataires de services dans la mise en place de plateformes eFTI pour permettre le déploiement de lettres de transport numériques (eCMR — electronic Consignment Note);

(ii) les entreprises de transport et de logistique dans l'interface de leurs systèmes et processus avec les plateformes eFTI leur permettant d'utiliser les lettres de transport numériques (eCMR).

Les projets correspondants sont sélectionnés au moyen de deux appels à propositions distincts.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.4. Réforme: Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises

L'objectif de la réforme est de contribuer à renforcer la capacité des entreprises au niveau de l'encadrement à piloter et à favoriser la transition numérique, ainsi qu'à garantir la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels des TIC possédant des compétences et des connaissances actualisées, de sorte que les entreprises estoniennes puissent tirer pleinement parti des possibilités offertes par la transition numérique. Elle vise également à offrir de nouvelles possibilités de carrière aux travailleurs et aux chômeurs grâce au perfectionnement et au recyclage des compétences dans le domaine des TIC, ainsi qu'à une meilleure reconnaissance des compétences acquises en dehors de l'apprentissage formel. La mesure vise également à contribuer à accroître la participation des femmes à la formation aux TIC et aux professions dans le domaine des TIC.

La mesure se compose des quatre volets suivants:

(i) la formation des cadres dans les entreprises (notamment les PME), afin d'accroître leurs compétences et leurs connaissances dans le domaine des TIC et de les sensibiliser aux avantages potentiels de l'utilisation des TIC,

(ii) une révision du contenu et de l'organisation de la formation des experts en TIC, en tenant compte des dernières évolutions technologiques, de l'importance croissante de la cybersécurité et des besoins des entreprises;

(iii) un projet pilote pour la refonte du cadre de qualification pour les spécialistes des TIC;

(iv) le perfectionnement et le recyclage des spécialistes des TIC, y compris dans le domaine de la cybersécurité.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.5. Réforme: Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers

L'objectif de la mesure est d'accroître la capacité d'exportation et la compétitivité des entreprises estoniennes, notamment celles du secteur des TIC. La mesure devrait être particulièrement pertinente pour les PME. Elle tire également parti des possibilités offertes par les outils numériques.

La mesure se compose de trois sous-mesures:

(i) l'élaboration de stratégies d'exportation ciblant des pays ou régions spécifiques;

(ii) l'établissement de centres d'affaires situés sur les principaux marchés d'exportation;

(iii) la promotion des produits et services estoniens (provenant notamment du secteur des TIC) au moyen de missions et d'événements physiques, virtuels ou hybrides.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.5.1. Sous-réforme: Stratégies nationales et régionales

Cette sous-réforme consiste à élaborer une série de stratégies globales d'exportation visant les principaux pays et régions cibles, c'est-à-dire ceux qui représentent un potentiel de croissance élevé pour les entreprises estoniennes. Ils comprennent des chapitres spécifiques sur les possibilités d'exportation pour le secteur des TIC et, plus généralement, sur les solutions numériques élaborées dans différents domaines d'application (tels que la gouvernance, l'éducation ou les transports).

Ces stratégies visent à fournir des conseils aux entreprises qui entrent sur les marchés concernés ou qui y opèrent déjà.

Les pays et régions devant faire l'objet des stratégies seront identifiés au moyen d'une analyse à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de cette sous-mesure.

La mise en œuvre de la présente mesure s'effectue en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

1.5.2. Sous-réforme: Centres d'entreprises innovants sur les principaux marchés d'exportation

Cette sous-réforme consiste à mettre en place des centres d'affaires dans sept pays étrangers (à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'Union) considérés comme des marchés d'exportation importants. Ces centres d'entreprises contiendront des équipements appropriés pour des réunions, des réceptions et des présentations physiques, virtuelles et hybrides, qui seront organisées par des entreprises estoniennes dans tous les secteurs ciblant le marché en question. Ces équipements peuvent également être utilisés en dehors d'événements, pour être présentés à tout client potentiel d'un pôle ou d'une entreprise particulière en Estonie. Les centres d'entreprise contribuent à la promotion des entreprises estoniennes, les soutiennent au niveau local dans leurs activités d'exportation et aident à attirer les investisseurs étrangers. Les activités des centres d'entreprises sont exercées en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

La localisation des centres d'entreprises est déterminée après une analyse à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente sous-mesure.

1.5.3. Sous-réforme: Groupes d'impact mondiaux sur les exportations électroniques et étapes virtuelles

Cette sous-réforme consiste à mettre en place des groupes de représentants des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes, notamment des entreprises privées, et à soutenir la promotion des produits et services estoniens (provenant notamment du secteur des TIC) par ces groupes, au moyen de missions et de la participation à des événements physiques, virtuels ou hybrides.

La mise en œuvre de cette sous-réforme comprend également le renforcement de la promotion des produits et services estoniens lors d'événements majeurs à l'aide d'outils numériques. Les «étapes virtuelles» créeront davantage de possibilités de participation pour les parties prenantes estoniennes et présenteront des solutions numériques estoniennes. Ces «étapes virtuelles» consistent en des solutions techniques combinant des éléments physiques et numériques permettant soit à un événement lié à l'exportation en Estonie d'atteindre un public mondial, soit à des exportateurs estoniens de participer à des manifestations mondiales organisées à l'étranger.

La mise en œuvre de la présente mesure s'effectue en synergie avec les activités d'Enterprise Estonia, entre autres partenaires.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Jalon	Appel à propositions avec critères d'attribution et conditions d'attribution	Publication de l'avis d'appel à propositions				T2	2022	Un appel à propositions visant à soutenir la transformation numérique des entreprises, ainsi que les critères d'attribution, sont publiés par le ministère de l'économie et des communications. Les critères d'évaluation et les conditions d'octroi de l'aide sont définis sur la base d'une analyse des besoins des entreprises estoniennes et de l'impact attendu de la mesure. Les critères d'éligibilité doivent également garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en exigeant le respect de la législation nationale et de l'UE en matière d'environnement.
2	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi des subventions		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	0	110	T4	2023	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère des affaires économiques et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
3	1.1 transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi des subventions		Nombre d'entreprises bénéficiant d'une subvention	110	230	T4	2025	Nombre d'entreprises auxquelles des subventions seront octroyées par le ministère des affaires économiques et des communications pour soutenir leur transformation numérique conformément à l'appel à propositions.
4	1.2 développement de la construction en ligne	Jalon	Adoption de normes et de bonnes pratiques internationales pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction	Adoption de normes internationales et de bonnes pratiques				T4	2024	Les travaux relatifs à l'adoption de normes et de bonnes pratiques internationales pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction et la gestion des bâtiments seront menés et coordonnés par le ministère de l'économie et des communications, avec l'introduction d'un système de classification des données de construction, la création d'une base de données accessible au public pour les matériaux et les produits de construction et l'introduction de la modélisation des informations sur les bâtiments dans le domaine de l'entretien des biens immobiliers.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
5	1.2 développement de la construction en ligne	Jalon	Disponibilité des services publics sur la plateforme de construction en ligne	Mise en service d'interfaces entre la plateforme de construction électronique et les services publics connexes				T4	2025	Les services publics prévus dans le plan de développement de la construction en ligne sont mis au point, opérationnels et rendus publics sur la plateforme de construction en ligne. Le matériel de formation doit également être mis à la disposition des utilisateurs. Il s'agit notamment des services liés à l'environnement bâti, tels que les permis de construire et d'urbanisme, le registre des bâtiments (journal de bord) et le passeport de rénovation.
6	1.2 développement de la construction en ligne	Cible	Achèvement des projets de développement et de prototypage		Nombre de projets achevés	0	120	T4	2025	Nombre de projets achevés pour le développement et/ou la mise en œuvre d'outils de construction numérique et de prototypes de solutions numériques innovantes s'appuyant sur la plateforme de construction en ligne.
7	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Cible	développement des plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)		Nombre de projets lancés	0	5	T2	2023	Nombre de projets développant une plateforme eFTI ayant fait l'objet d'une décision de subvention positive.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
8	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Développements de l'interface eCMR (electronic Consignment Note)		Nombre de projets lancés	0	270	T4	2024	Nombre de projets permettant aux opérateurs de transport et de logistique d'être connectés aux plateformes eFTI et d'utiliser eCMR ayant fait l'objet d'une décision de subvention positive.
9	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Nombre total de projets achevés		Nombre de projets achevés	0	275	T4	2025	Nombre de projets eFTI et eCMR achevés, contribuant au déploiement de lettres de transport numériques.
10	1.3 développement de services de lettres de transport numériques	Jalon	Évaluation ex post de l'élaboration et du déploiement des lettres de voiture numériques	Adoption du rapport d'évaluation ex post par le ministère des affaires économiques et des communications				T2	2026	Un organisme externe analyse l'impact de la mesure d'aide sur le secteur du transport routier de marchandises et établit un rapport d'évaluation, qui sera adopté par le ministère des affaires économiques et des communications.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
11	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les modalités de soutien au développement des compétences numériques	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'octroi de l'aide entre en vigueur. Les conditions d'octroi de l'aide sont fixées par décret ministériel, qui est coordonné avec le ministère des finances et le centre national de services partagés. Le décret ministériel se compose des éléments suivants: - objectif de la mesure; - description des activités bénéficiant d'un soutien; - bénéficiaires et groupes cibles; - conditions de mise en œuvre; - coûts éligibles et simplifications utilisées; - conditions de paiement; - conditions d'établissement de rapports et de suivi.
12	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Inscription aux activités de formation		Nombre de participants	0	500	T4	2023	Nombre de personnes participant à des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, consistant en la sensibilisation des gestionnaires de PME et le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des TIC. Au minimum 35% des participants inscrits à ces activités de formation sont des femmes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
13	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Achèvement des activités de formation		Nombre de participants	0	2000	T2	2026	Nombre de personnes ayant terminé leur formation dans le cadre des activités de formation soutenues au titre de cette mesure, y compris la sensibilisation des gestionnaires de PME, et le perfectionnement et la reconversion des spécialistes des TIC. Au minimum 35% des participants ayant terminé ces activités de formation sont des femmes.
14	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Nombre de nouveaux modules de mise à niveau et de recyclage		Nombre de programmes d'études enregistrés dans le système estonien d'information sur l'éducation (EHIS).	0	5	T4	2023	Nombre de modules de mise à niveau et de recyclage élaborés, avec le contenu détaillé de la formation, la structure et le matériel de formation pour dispenser une formation liée aux compétences numériques. Les nouveaux programmes d'études élaborés pour ces modules seront enregistrés dans le système estonien d'information sur l'éducation (EHIS).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
15	1.4 réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Révision des normes de qualification pour les spécialistes des TIC.		Nombre de normes de qualification analysées et adaptées en fonction des besoins	0	5	T4	2024	Nombre de normes de certification établies pour les spécialistes des TIC dans le registre national des normes de certification qui ont été analysées et adaptées en tant que de besoin.
16	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Jalon	Préparation de l'élaboration de stratégies	Achèvement des travaux préparatoires				T2	2022	Les tâches préparatoires nécessaires à l'élaboration des stratégies d'exportation sont achevées. Ces tâches incluent: - une analyse des marchés extérieurs importants pour élaborer des stratégies, - une analyse des intérêts des entreprises, - une cartographie des besoins des entreprises exportatrices pour accroître leur compétitivité sur les marchés d'exportation, Le classement des besoins.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
17	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Jalon	Passation de marchés d'études	Signature des contrats				T2	2024	Les appels d'offres pour l'élaboration de stratégies et de paquets de produits en vue d'obtenir des informations détaillées sur les marchés étrangers sont effectués par le ministère des affaires étrangères. Les contrats correspondants seront signés.
18	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.1 stratégies nationales et régionales	Cible	Nombre de stratégies d'exportation nationales et régionales		Nombre de stratégies publiées	0	13	T2	2026	Nombre de stratégies d'exportation nationales et/ou régionales qui seront élaborées. Ces stratégies contiennent des analyses approfondies et fournissent des conseils intelligents proactifs aux entreprises qui entrent sur les marchés étrangers et y exercent leurs activités.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
19	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.2 centres d'entreprises innovants sur les principaux marchés d'exportation	Jalon	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires	Réalisation d'une analyse préparatoire				T2	2022	Une analyse préparatoire permettant de définir le contenu et l'emplacement des centres d'affaires est préparée par le ministère des affaires étrangères. L'analyse doit permettre de déterminer où créer des centres d'affaires afin d'accroître la demande de produits et services fabriqués en Estonie sur les marchés d'exportation.
20	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.2 centres d'entreprises innovants sur les principaux marchés d'exportation	Cible	Nombre de centres d'affaires ouverts		Nombre de centres d'affaires	0	7	T2	2026	Nombre de centres d'affaires ouverts par le ministère des affaires étrangères pour aider les entreprises à pénétrer et à exercer leurs activités sur d'importants marchés d'exportation, ainsi que pour les aider à promouvoir les produits et services fabriqués en Estonie d'une manière qui tienne compte des spécificités de l'environnement et de la culture des entreprises locales.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
21	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.3 groupes d'impact sur les exportations électroniques à l'échelle mondiale et étapes virtuelles	Jalon	Mise en place de groupes d'impact et sélection de destinations pour les missions numériques mondiales	Décisions relatives à la composition des groupes d'impact et aux destinations des missions numériques mondiales				T2	2022	Sur la base d'une analyse, le ministère des affaires étrangères sélectionne les destinations et groupes d'impact des missions numériques mondiales afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations de services numériques estoniens, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, dont les entreprises des TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
22	1.5 soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers 1.5.3 groupes d'impact sur les exportations électroniques à l'échelle mondiale et étapes virtuelles	Cible	Nombre de missions effectuées par les groupes d'impact global et nombre d'événements majeurs dans lesquels l'Estonie a été représentée par des «étapes virtuelles»		Total du nombre de missions et d'événements effectués	0	29	T2	2026	Au moins 14 missions sont effectuées par les groupes d'impact mondiaux mis en place par le ministère des affaires étrangères afin d'accroître la valeur ajoutée des exportations estoniennes de services numériques, d'accroître la capacité d'exportation des entreprises estoniennes, dont les entreprises des TIC en particulier, et d'attirer des investissements étrangers supplémentaires en faveur de l'innovation. L'Estonie est représentée par des «étapes virtuelles» lors d'au moins 15 événements.

B. VOLET 2: ACCELERER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES ENTREPRISES

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

L'objectif du volet du plan estonien pour la reprise et la résilience est d'accélérer la transition écologique dans le secteur des entreprises en Estonie et de saisir les opportunités commerciales qu'elle représente. Ce volet comprend deux réformes et six investissements et vise à soutenir le développement de technologies vertes, à accroître la R & D verte et les capacités d'innovation et l'utilisation efficace des ressources, à introduire de nouveaux modèles d'entreprise et à améliorer les compétences et l'expertise dans les domaines liés à la transition écologique. Les mesures relevant de ce volet visent à adopter une approche globale de la transition écologique pour remédier aux principales défaillances du marché et faciliter la percée technologique et comportementale en vue d'accroître la compétitivité du secteur des entreprises. Les mesures soutiennent également la poursuite du développement du marché des capitaux et de l'environnement des entreprises.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à soutenir la capacité d'innovation des petites et moyennes entreprises et à concentrer les investissements sur la transition écologique, en garantissant un accès suffisant au financement (recommandation par pays n° 3 de 2020), et sur les pénuries de compétences (recommandation par pays n° 2 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

2.1. Réforme: Transition écologique des entreprises

L'objectif de la réforme est d'améliorer la transition écologique dans le secteur des entreprises, qui devrait présenter des avantages économiques, environnementaux et sociaux, en rendant les entreprises existantes plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement (utilisation efficace des ressources, nouveaux certificats de transition écologique et autorisations de mise sur le marché pour les produits) et en soutenant l'émergence de nouvelles entreprises de technologies vertes (développement et déploiement de technologies vertes, nouvelles possibilités de valorisation des bioressources).

La réforme consiste en la mise en place d'un groupe de travail élargi sur la transition verte afin de favoriser la coopération entre les parties prenantes des technologies vertes et l'adoption de la législation nécessaire à la mise en œuvre des cinq investissements complémentaires: 1 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises; 2 Programmes de développement des technologies vertes; 3 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières; 4 Déploiement de technologies vertes efficaces dans l'utilisation des ressources; et 5. Fonds vert.

La réforme est liée au volet 1, étant donné que la numérisation et l'automatisation contribuent au développement des technologies vertes et à la transition écologique dans le secteur des entreprises.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

2.2. Investissement: Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises

L'objectif de l'investissement est de garantir la disponibilité d'une expertise de qualité pour mettre en œuvre la transition écologique dans les entreprises. L'investissement consiste à mettre en place des programmes de mise à jour des compétences et de recyclage pour les adultes et à moderniser les programmes d'études dans l'enseignement supérieur et professionnel, ainsi qu'à mettre au point et à piloter des programmes de formation plus flexibles offrant des microqualifications, en tenant compte des besoins futurs de l'économie verte.

Les compétences vertes sont définies comme les compétences nécessaires pour les emplois qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de l'efficacité énergétique et des ressources, et comprennent une introduction plus large des principes de l'économie circulaire. En coopération avec les parties prenantes, les normes professionnelles et les profils de compétences sont mis à jour et, le cas échéant, de nouveaux profils sont élaborés, précisant les acquis d'apprentissage escomptés et sélectionnant les domaines spécifiques ayant le plus grand impact sur la transition écologique. Des possibilités de reconversion sont offertes aux personnes travaillant dans des secteurs déjà touchés par la transition écologique (énergie, transports, gestion des déchets; nouvelles industries et secteurs présentant un potentiel de création d'emplois découlant de la transition verte ou liés à celle-ci) et à ceux qui souhaitent changer de carrière.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.3. Investissement: Programmes de développement des technologies vertes

L'investissement vise à contribuer à la transition écologique des entreprises en favorisant le développement et la diffusion de technologies vertes innovantes. L'investissement devrait accroître le nombre d'entreprises de technologies vertes à forte intensité de recherche sur le marché et soutenir l'écosystème des jeunes pousses. L'investissement consiste à soutenir les jeunes pousses et les pôles de développement en mettant l'accent sur les solutions intégrées de technologies vertes grâce à divers services de développement (y compris les accélérateurs, l'incubation, le développement d'entreprises, le développement de prototypes, le pilotage) et à améliorer la coopération entre différents types d'organisations et d'acteurs déjà actifs sur le marché (universités, entreprises, autres parties prenantes).

Les investissements sont axés sur l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources, la promotion de l'économie circulaire, les nouveaux modèles économiques, la numérisation et l'automatisation. Les projets soutenus au titre de l'investissement contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la productivité des ressources en Estonie.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.4. Investissement: Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières

L'objectif de l'investissement est de soutenir le changement de modèles économiques dans le secteur manufacturier afin de garantir la conformité des produits estoniens avec les objectifs environnementaux et climatiques, y compris les principes de l'économie circulaire, et d'accroître la compétitivité des entreprises manufacturières. La mesure soutient des projets visant à moderniser les modèles économiques des entreprises manufacturières en rapport avec

les objectifs climatiques et environnementaux. Les projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges de l'appel à propositions excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[5]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[6]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[7] et aux usines de traitement biomécanique[8]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

2.5. Investissement: Déploiement de technologies vertes économes en ressources

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'efficacité des ressources des entreprises, y compris l'efficacité énergétique, en mettant particulièrement l'accent sur la valorisation des bioressources sous-utilisées telles que les résidus et les sous-produits. L'investissement vise à soutenir l'innovation dans les technologies de production et le développement de produits dans les entreprises et contribue aux solutions de l'économie circulaire.

La mesure soutient deux types d'investissements:

- promotion des technologies vertes économes en ressources pour les installations industrielles;
- valorisation des bioressources.

Les projets sont sélectionnés sur la base d'un appel à propositions. Les principaux critères de sélection des projets devant bénéficier d'une subvention comprennent, en fonction de leur

---

[5] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[6] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[7] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[8] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

pertinence, l'efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation efficace des ressources, le rapport coût-efficacité, la réduction de la production de résidus et de déchets, la valeur ajoutée pour les bioressources et la capacité d'innovation des solutions à mettre au point.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges de l'appel à propositions excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[9]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[10]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[11] et aux usines de traitement biomécanique[12]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.6. *Investissement*: *Fonds vert*

L'objectif de l'investissement est de fournir des capitaux pour le développement de nouvelles technologies vertes dans des domaines stratégiques tels que l'énergie, l'agriculture, l'industrie alimentaire, les transports et la logistique, les matériaux et les industries chimiques. Le Fonds vert finance les entreprises et les secteurs dont les produits, services ou processus se caractérisent par des technologies vertes à forte intensité de recherche et dont les activités contribuent à résoudre des problèmes environnementaux, à mettre au point de nouveaux produits, services ou technologies qui réduisent ou captent les émissions de gaz à effet de serre ou sont motivés par des exigences en matière d'écoconception. Les investissements sont réalisés dans des projets durables, en tenant compte du règlement sur la taxinomie de l'UE.

La mesure est mise en œuvre en tant qu'instrument financier dans le cadre d'un programme plus large d'investissement dans les technologies vertes qui fournit des investissements en

---

[9] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[10] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[11] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[12] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

fonds propres aux entreprises sous la forme d'investissements directs en fonds propres et par l'intermédiaire de fonds de capital-risque gérés par le gestionnaire de fonds public SmartCap.

La mesure doit être conforme aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01). L'accord juridique signé entre l'Estonie et SmartCap et la politique d'investissement ultérieure du Fonds vert:

i. exigent l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité pour le Fonds InvestEU; et

ii. exigent des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs revenus au cours de l'exercice précédent des activités et/ou actifs suivants qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique: i) les activités et les actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[13]; ii) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE permettant d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[14]; iii) les activités et les actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs[15] et aux usines de traitement biomécanique[16]; et iv) les activités et les biens dans lesquels l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à l'environnement; et

iii. exiger la vérification, par SmartCap, du respect de la législation environnementale pertinente du bénéficiaire par SmartCap pour toutes les transactions, y compris celles exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

2.7. Investissement: Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables

L'objectif de l'investissement est de soutenir le déploiement et le pilotage de chaînes de valeur intégrées à l'hydrogène, depuis la production d'énergie et les solutions d'approvisionnement jusqu'à la consommation finale dans différents domaines d'application.

Les projets à soutenir sont sélectionnés à la suite d'un appel à propositions. L'appel à propositions est ouvert à des projets de tous les secteurs économiques. L'électricité utilisée

---

[13] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[14] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[15] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[16] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

pour produire de l'hydrogène doit être produite à partir d'énergies renouvelables et la consommation d'hydrogène vert doit avoir lieu en Estonie.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans le cahier des charges de l'appel à propositions excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[17]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[18]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[19] et aux usines de traitement biomécanique[20]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement sera achevée au plus tard le 30 juin 2026.

[17] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[18] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[19] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[20] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
23	2.1 transition verte des entreprises	Jalon	Création d'un groupe de travail sur la transition verte chargé de mettre en œuvre et de suivre la transition écologique	Mise en place d'une task-force et de groupes de travail			«««««««««« «<	T4	2021	Le ministère de l'environnement réformera l'actuel groupe de travail sur les technologies vertes (créé en 2020) au sein de la task-force «Transition verte» du PRR afin de coordonner les mesures relatives à la transition verte des entreprises et d'améliorer la coopération et l'échange d'informations entre le secteur public, les parties prenantes et les groupes d'intérêt. Les groupes de travail nécessaires sont constitués pour des mesures spécifiques.
24	2.1 transition verte des entreprises	Jalon	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte	Adoption d'un plan d'action en faveur de l'économie circulaire				T4	2022	Le groupe de travail sur la transition verte réexaminera les activités existantes en faveur de l'économie circulaire et les différents plans d'action afin d'aboutir à un plan d'action unique en faveur de l'économie circulaire qui conduira la transition estonienne vers l'économie circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
25	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions de soutien au développement des compétences vertes	Entrée en vigueur du droit dérivé				T2	2022	Le droit dérivé nécessaire à l'application et à l'octroi de l'aide entre en vigueur. Il contient des dispositions garantissant que toute action bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure est axée sur des domaines contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou à l'adaptation au changement climatique.
26	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Nombre de modules de mise à niveau et de recyclage		Nombre de modules	0	5	T4	2023	Nombre de modules de mise à niveau et de recyclage élaborés, y compris le contenu détaillé de la formation, la structure et le matériel de formation pour dispenser une formation liée aux compétences vertes.
27	2.2 compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Personnes participant à des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels		Nombre de participants	0	2830	T2	2026	Nombre de personnes ayant suivi l'une des formations soutenues au titre de cette mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
28	2.3 programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place d'un groupe de travail pour planifier et mettre en place le programme de développement	Recrutement d'un chef de projet et création d'un groupe de travail				T4	2021	Un gestionnaire de projet est recruté et un large groupe de parties prenantes est mis en place pour coordonner la planification et la mise en œuvre des investissements. Le rôle du gestionnaire de projet est défini pour recueillir des informations auprès des acteurs du marché et concevoir les mesures de soutien et les marchés publics nécessaires. Le groupe de travail est composé de parties associées au développement de l'esprit d'entreprise et s'engage à se réunir au moins trois fois par an pour faire le point sur l'évolution des activités liées à l'investissement et formuler des recommandations en vue d'actions ultérieures. Le groupe de travail élabore des dispositions relatives à la sélection des actions à soutenir au titre du programme de développement de manière à garantir que chaque action contribue directement soit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit au soutien de l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
29	2.3 programme de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place du programme de développement des technologies vertes	Contrats signés pour tous les pôles de développement et mesures de soutien conçues et ouvertes				T2	2024	Les procédures de passation de marchés publics pour au moins 5 pôles de développement sont achevées et les marchés sont attribués aux parties gagnantes. Les mesures de soutien sont conçues et leurs premières phases sont ouvertes à au moins 10 jeunes pousses. Les processus de sélection garantissent que chaque action soutenue contribue directement soit à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit au soutien de l'adaptation au changement climatique.
30	2.3 programme de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de pôles soutenus par le programme de développement des technologies vertes		Nombre de pôles	0	5	T2	2026	Nombre de pôles soutenus par le programme de développement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
31	2.3 programme de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de jeunes entreprises soutenues par le programme de développement des technologies vertes et ayant bénéficié d'investissements privés		Nombre de démarrages	0	10	T2	2026	Nombre de jeunes entreprises soutenues par le programme de développement qui ont reçu des ressources d'investisseurs privés pendant ou après le programme de développement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
32	2.4 modernisation des modèles économiques dans les entreprises manufacturières	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions d'octroi de l'aide	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel				T2	2022	Les conditions d'octroi de l'aide sont arrêtées par décret du ministre compétent. Les exigences fixées comprennent des critères d'éligibilité visant à garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et du respect de la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique, y compris à des objectifs en matière d'économie circulaire, tels que la mise en œuvre en interne des principes de l'économie circulaire, le transfert des transports et le stockage des entreprises vers de nouvelles fondations.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
33	2.4 modernisation des modèles économiques dans les entreprises manufacturières	Cible	Nombre de projets soutenus		Nombre de projets	0	70	T4	2025	Projets ayant bénéficié d'un décaissement de subventions conformément aux conditions d'éligibilité énoncées dans l'appel à propositions en vue d'introduire des modèles d'entreprise qui soutiennent la transition vers une économie neutre pour le climat, la résilience et l'adaptation au changement climatique, y compris les objectifs de l'économie circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
34	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour les subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour les subventions				T2	2022	L'appel à propositions visant à soutenir les technologies vertes économes en ressources et la valorisation des bioressources est publié et ouvert aux candidatures, y compris les critères d'éligibilité afin de garantir que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) au moyen d'une liste d'exclusion et du respect de la législation environnementale de l'UE et nationale applicable. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience et à l'adaptation au changement climatique.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
35	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Cible	Nombre de contrats attribués à la suite de l'appel à propositions		Marchés attribués	0	25	T4	2023	Attribution des marchés à au moins 25 projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions concurrentiel, pour les technologies vertes pour les installations industrielles et pour la valorisation des bioressources, conformément aux termes de référence
36	2.5 déploiement de technologies vertes économes en ressources	Cible	Nombre de projets achevés		Nombre de projets	0	25	T2	2026	Nombre de projets achevés visant à améliorer l'efficacité des ressources grâce à l'amélioration des technologies vertes et des bioressources, sur la base d'appels à propositions et de critères d'éligibilité établis.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
37	2.6 Fonds vert	Jalon	Signature de l'accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap	Signature de l'accord contractuel				T4	2021	Un accord contractuel sera signé entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap pour gérer le Fonds vert, qui comprendra: - Les objectifs d'investissement consistant à investir dans des entreprises et des activités contribuant à une économie neutre pour le climat et à améliorer la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation, Critères d'éligibilité pour le respect des orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide par le recours à l'évaluation de la durabilité, à une liste d'exclusion et à l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
38	2.6 Fonds vert	Jalon	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap	Document sur la politique d'investissement adopté par SmartCap				T4	2021	SmartCap adopte la politique d'investissement pour le Fonds vert, conformément à l'accord contractuel signé entre le ministère des affaires économiques et des communications et SmartCap, y compris les objectifs d'investissement et les critères d'éligibilité visant à garantir le respect des orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) des bénéficiaires bénéficiant d'une aide au titre de la présente mesure, en recourant à l'évaluation de la durabilité, à l'exigence de conformité avec la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres, ainsi qu'à l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'adopter la liste des actifs ou d'exclure les actifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
39	2.6 Fonds vert	Cible	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises		Volume du capital investi (en EUR)	0	60 000 000	T4	2024	Le Fonds vert investit au moins 60 millions d'EUR dans des fonds de capital-risque ou des entreprises conformément à la politique d'investissement.
40	2.6 Fonds vert	Cible	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises		Volume du capital investi (en EUR)	60 000 000	100 000 000	T2	2026	Le Fonds vert investit au moins 100 millions d'EUR dans des fonds de capital-risque ou des entreprises conformément à la politique d'investissement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
41	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondé sur les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel				T4	2022	Élaboration de critères de sélection des projets et entrée en vigueur du décret ministériel sur les conditions d'octroi du soutien aux projets liés aux technologies intégrées de l'hydrogène vert. Le cahier des charges pour ce soutien comprend des critères d'éligibilité garantissant que les objectifs des projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en imposant le respect de la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente.
42	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondé sur les énergies renouvelables	Jalon	Technologies et équipements pour créer des chaînes de valeur complètes de l'hydrogène vert	Acquisition, installation et mise en service de technologies et d'équipements				T1	2025	Les équipements nécessaires à la production d'hydrogène vert sont achetés, installés et mis en service par les promoteurs de projets sélectionnés dans l'appel à propositions.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Unité de mesure	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)		Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
						Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
43	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondé sur les énergies renouvelables	Cible	Subventions allouées aux technologies de l'hydrogène vert basées sur les énergies renouvelables, représentant au moins 49.49 millions d'EUR		EUR	0	49 490 000	T2	2026	Des subventions sont allouées à des investissements dans des technologies d'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables, conformément à la politique d'investissement, représentant au moins 49,49 millions d'EUR.

C. VOLET 3: ÉTAT NUMERIQUE

S'appuyant sur le déploiement réussi des technologies numériques pour la fourniture de services publics en Estonie au cours des dernières années, ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à améliorer encore les services d'administration numérique, notamment en termes de centralité sur l'utilisateur et de résilience (y compris à la lumière des menaces croissantes en matière de cybersécurité). Ce volet comporte des mesures permettant de tirer parti des possibilités offertes par les technologies les plus récentes, en particulier l'intelligence artificielle, mais aussi d'importantes reconceptions des services en amont et en aval. Elles profitent tant aux citoyens qu'aux entreprises. Des actions spécifiques sont prévues afin de renforcer les capacités du pays à lutter contre le blanchiment de capitaux. Le soutien au déploiement de réseaux à très haute capacité dans les zones rurales devrait également garantir un accès plus large aux services en ligne et, plus généralement, contribuer à la poursuite de la transformation numérique du pays.

Ce volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays sur l'investissement dans la transition numérique (recommandation par pays n° 3 de 2020) et sur le cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux (recommandation par pays n° 1 de 2019 et recommandation par pays n° 4 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

3.1. Réforme: Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes

L'objectif de la mesure est de favoriser une meilleure gestion des données collectées et détenues par les autorités publiques estoniennes. Elle vise à améliorer la qualité des données, à accroître leur utilisation aux fins de la prise de décision ainsi que leur disponibilité en tant que données ouvertes, de sorte qu'elles puissent également être réutilisées par d'autres parties prenantes.

La mesure consiste en:

- la création d'un centre d'excellence au sein de Statistics Estonia (l'agence gouvernementale estonienne chargée de produire les statistiques officielles) chargé de coordonner et de soutenir le développement de la gouvernance des données au sein d'autres autorités publiques;
- le développement de la gouvernance des données et des outils/systèmes d'information pour le partage des données,
- la mise en œuvre de projets visant à améliorer la qualité des données détenues par les autorités publiques et à accroître la disponibilité des données ouvertes.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.2. Réforme: Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers

L'objectif de la mesure est d'améliorer l'efficacité de la fourniture des services publics et de réduire la charge administrative pour les citoyens.

La mesure consiste à repenser une série de services publics (et les systèmes informatiques sous-jacents) afin de permettre leur fourniture automatique et proactive sur la base d'événements de vie ou d'affaires vécus par les citoyens (tels qu'un mariage, la naissance d'un enfant ou la création d'une entreprise). Elle permettra notamment une meilleure intégration des systèmes informatiques entre les différentes autorités publiques et contribuera à la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes».

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.3. Réforme: Développement de services d'événements et de portail numérique pour les entrepreneurs

Les objectifs de la mesure sont d'améliorer l'efficacité de la fourniture des services publics et de réduire la charge administrative pesant sur les entrepreneurs.

La mesure consiste à créer un portail numérique pour la fourniture de services publics aux entrepreneurs et à repenser une série de services (et les systèmes informatiques sous-jacents) afin de les mettre en interface avec le portail, en soutenant la convivialité des services, la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes» et, dans la mesure du possible, la fourniture proactive d'informations sur la base des événements vécus par les entreprises.

Elle tient compte des solutions élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1724 établissant un portail numérique unique pour fournir des informations, des procédures et des services d'assistance et de résolution de problèmes.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.4. Investissement: Programme Bürokrat (plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)

L'objectif de la mesure est d'améliorer la convivialité et l'accessibilité aux services publics en ligne en Estonie.

La mesure consiste à mettre en place un assistant virtuel en IA basé sur le discours et le texte pour l'accès aux services publics en ligne. Les travaux s'appuieront sur des projets pilotes déjà menés en 2020 et 2021.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

3.5. Investissement: Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage

L'objectif de la mesure est d'accroître la résilience, la sécurité et la fiabilité des systèmes et services informatiques des autorités publiques estoniennes grâce à leur migration vers un nuage privé et à des tests de sécurité complets.

La mesure se compose des éléments suivants:

- la création d'un nouvel organisme public chargé de la gestion centrale des services et infrastructures informatiques de base des institutions publiques;

- la mise en place d'une nouvelle capacité d'essai de sécurité au sein de l'autorité estonienne du système d'information (RIA);
- l'acquisition de ressources privées en matière d'infrastructures en nuage;
- la migration des systèmes d'information existants vers le nuage privé;
- l'essai complet de la sécurité des nouveaux systèmes d'information en nuage utilisés par les pouvoirs publics, ainsi que des systèmes d'information existants,
- le développement des capacités de l'ambassade de données (c'est-à-dire les capacités d'hébergement informatique mises en place à l'étranger pour assurer la continuité de la disponibilité de bases de données critiques en cas de catastrophe), en s'appuyant sur le projet pilote mené entre 2017 et 2020 à Luxembourg;
- l'extension du nuage privé à l'ambassade de données, de sorte que les systèmes migrés vers le nuage puissent également être hébergés et exploités depuis l'ambassade de données;
- la migration des systèmes critiques vers l'infrastructure de l'ambassade de données;

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

3.6. Réforme: Établissement de l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie

L'objectif de la réforme est de renforcer la capacité de la cellule de renseignement financier à identifier les dispositifs et canaux de blanchiment de capitaux à un stade précoce.

La mesure consiste à mettre en place un centre d'analyse stratégique au sein de la cellule de renseignement financier. Ce centre d'analyse stratégique devrait permettre une prévention et une détection plus opérationnelles et plus efficaces du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. L'équipe du centre d'analyse stratégique est notamment chargée d'élaborer des spécifications pour un nouvel outil informatique s'inspirant des données disponibles provenant de différentes sources. Le centre d'analyse stratégique pourrait également identifier les modifications législatives nécessaires.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

3.7. Investissement: Système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

S'appuyant sur l'analyse effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme 3.6, l'investissement vise à fournir à la cellule de renseignement financier un nouveau système informatique spécifique permettant l'exploitation des données disponibles auprès de différentes autorités et l'identification en temps réel des éventuels dispositifs et canaux de blanchiment de capitaux. La mesure consiste à développer le nouveau système informatique.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

3.8. Investissement: Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité

L'objectif de l'investissement est d'améliorer l'accès aux réseaux à haut débit à très haute capacité (VHCN), qui offrent une connexion d'au moins 100 Mbps aux ménages et aux institutions importantes sur le plan socio-économique, telles que les hôpitaux, les écoles, les services publics et les entreprises.

La mesure consiste à apporter un soutien financier au déploiement de réseaux à haut débit à très haute capacité dans des zones où le marché est défaillant (conformément aux dispositions de l'article 52 du règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission). Les critères d'éligibilité et de sélection utilisés pour allouer le financement garantissent un équilibre régional approprié.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Jalon	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère des affaires économiques et des communications et de l'autorité chargée du système d'information de l'État	Mise en place de la structure organisationnelle nécessaire à la coordination de la gestion des données				T4	2021	Création d'une équipe de gestion des données dans le cadre de Statistics Estonia par le recrutement d'experts chargés de coordonner le cadre de gouvernance des données et de soutenir d'autres autorités publiques. En outre, des postes seront créés au ministère de l'économie et des communications et à l'agence nationale du système d'information pour la réalisation de projets de développement. D'ici la fin de 2021, au moins cinq personnes seront recrutées dans les trois entités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Achèvement des projets d'amélioration de la qualité des données		Nombre de projets	0	430	T2	2025	Nombre de projets achevés contribuant à améliorer la réutilisation des données provenant des institutions publiques, avec des descriptions actualisées et précises des bases de données et des ensembles de données.
46	3.1 création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Publication d'ensembles de données sur le portail national de données ouvertes		Nombre d'ensembles de données publiés	707	2600	T4	2025	Le nombre d'ensembles de données publiés sur le portail national des données ouvertes et donc disponibles sur le portail des données ouvertes de l'UE est porté de 707 au 13 août 2021 à 2600.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
47	3.2 développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs		Nombre de services opérationnels	0	2	T4	2022	Nombre de services d'événements de vie citoyenne et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la prestation des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés se fonde sur le plan de développement des services d'événements personnels et de services proactifs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	3.2 développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et de services proactifs		Nombre de services opérationnels	2	10	T4	2025	Nombre de services d'événements de vie citoyenne et/ou de services proactifs lancés en ligne. Les solutions informatiques correspondantes permettant la prestation des services sont opérationnelles au moins dans les parties de base d'un service donné et font l'objet d'un développement ultérieur au cours de la mise en œuvre de la mesure. La sélection des services concernés se fonde sur le plan de développement des services d'événements personnels et de services proactifs.
49	3.3 développement de services d'événements et de portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en		Nombre de projets ayant déployé avec succès de nouveaux	0	1	T4	2022	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et du portail qui ont permis de déployer

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			œuvre des services d'événements opérationnels et du portail		développements en ligne					de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs ou au développement de services d'événements professionnels, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interface avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de développement, une solution informatique au moins minimalement fonctionnelle doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et être en mesure de fournir un retour d'information

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour les besoins futurs de développement au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou ultérieurement).
50	3.3 développement de services d'événements et de portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et du portail		Nombre de projets ayant déployé avec succès de nouveaux développements en ligne	1	10	T4	2025	Nombre de projets de développement informatique contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et du portail qui ont permis de déployer de nouveaux développements en ligne. Ces projets de développement sont directement liés au développement du portail numérique pour les entrepreneurs ou au développement de services d'événements professionnels, qui comprennent en outre le développement de divers systèmes connexes d'interface avec le portail numérique. À la suite de chaque projet de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										développement, une solution informatique au moins minimalement fonctionnelle doit être achevée (c'est-à-dire que la solution informatique doit être opérationnelle au moins dans les parties de base pour les utilisateurs finaux (entrepreneurs) et être en mesure de fournir un retour d'information pour les besoins futurs de développement au cours de la période de mise en œuvre de la réforme ou ultérieurement).
51	3.4 programme Bürokrat (Plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	0	1	T2	2022	Nombre de services publics numériques disponibles via la plateforme de l'assistant virtuel.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
52	3.4 programme Bürokrat (Plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Introduction de l'assistant virtuel Bürokrat dans les environnements de services publics numériques		Nombre d'environnements de service	0	18	T4	2025	Nombre d'environnements de service dans lesquels l'assistant virtuel est opérationnel. Un «environnement de service» désigne un site web des autorités publiques.
53	3.4 programme Bürokrat (Plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels		Nombre de services numériques publics accessibles par l'intermédiaire de l'assistant virtuel	1	20	T4	2025	Nombre de services publics numériques disponibles via la plateforme de l'assistant virtuel.
54	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Développement de services de base informatique fournis au niveau central/partagés	Ouverture aux autorités publiques des services partagés d'hébergement de serveurs et de stations de travail informatiques				Q3	2022	Les services informatiques de base fournis/partagés au niveau central sont ouverts à l'abonnement des nouveaux utilisateurs (ministères et autres autorités).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
55	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Déploiement d'infrastructures d'informatique en nuage privées nationales par les pouvoirs publics		Nombre de systèmes d'information migrés vers le nuage privé national	0	10	T4	2023	Nombre de systèmes d'information pour lesquels la migration vers l'infrastructure privée en nuage doit être achevée.
56	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade de données	Achèvement de l'extension du nuage privé national à l'infrastructure de l'ambassade de données estonienne				T4	2023	Il devient possible d'héberger et d'exploiter des systèmes d'information migrés vers le nuage privé à partir de l'ambassade de données. De nouveaux matériels et licences seront acquis et mis en place à cette fin.
57	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Migration des systèmes critiques vers l'infrastructure nationale d'informatique en nuage de l'ambassade de données		Nombre de systèmes critiques	0	10	T4	2024	Nombre de systèmes critiques ayant migré vers l'infrastructure et la plateforme nationale d'ambassade de données en nuage. Les systèmes critiques sont des systèmes essentiels à la viabilité de l'État.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
58	3.5 reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Tests centraux de sécurité des systèmes d'information des autorités publiques		Nombre de tests réalisés	0	16	T4	2024	Nombre d'essais de sécurité complets effectués par l'autorité chargée des systèmes d'information — les résultats des essais doivent être résumés dans des rapports.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
59	3.6 établissement de l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur le blanchiment de capitaux et la prévention du financement du terrorisme et d'autres modifications législatives, administratives et contractuelles nécessaires au Centre d'analyse stratégique	Disposition de la loi indiquant la date d'entrée en vigueur de l'acte modifié et d'autres actes législatifs, administratifs et contractuels				T4	2024	Les étapes suivantes sont accomplies pour permettre au Centre d'analyse stratégique d'accéder aux données pertinentes pour la détection et la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de les traiter: (1) une modification de la loi sur le blanchiment de capitaux et la prévention du financement du terrorisme est publiée au Riigi Teataja et entre en vigueur; (2) les modifications des statuts des ensembles de données nationaux concernés entrent en vigueur; (3) les modifications des conditions des contrats d'échange de données entre cellules de renseignement financier sont signées par les parties contractantes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
60	3.7 système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Jalon	Développement du nouveau système d'analyse des TIC en temps réel pour le Centre d'analyse stratégique et livraison à la cellule de renseignement financier	Fourniture du nouveau système TIC à la cellule de renseignement financier				T2	2026	Le développement du système informatique permettant une analyse en temps réel en vue de détecter et de prévenir le blanchiment de capitaux est achevé. Le système est opérationnel et utilisé par la cellule de renseignement financier.
61	3.8 Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Déploiement d'un réseau à haut débit à très haute capacité vers de nouveaux sites		Nombre de sites	0	4000	T4	2023	Nombre de nouveaux sites (résidentiels, entreprises, établissements) couverts par le VHCN (et qui ont donc la possibilité d'obtenir une connexion d'au moins 100 Mbps) grâce à la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
62	3.8 Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Déploiement d'un réseau à haut débit à très haute capacité vers de nouveaux sites		Nombre de sites	4000	8097	T4	2025	Nombre de sites supplémentaires (résidentiels, entreprises, établissements) couverts par le VHCN (et qui ont donc la possibilité d'obtenir une connexion d'au moins 100 Mbps) grâce à la mesure.

D. VOLET 4: ÉNERGIE ET EFFICACITE ENERGETIQUE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience répond au défi de la décarbonation du secteur énergétique. Le volet a pour objectifs de réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux, d'encourager l'utilisation des énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur les infrastructures énergétiques et sur l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie, contribuant ainsi à la décarbonation progressive de l'économie (recommandation par pays n° 3 de 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

4.1. Réforme: Promotion de l'efficacité énergétique

L'objectif de la réforme est de réduire les obstacles administratifs aux rénovations économes en énergie en conseillant les associations d'appartements, les ménages privés et les administrations locales sur la législation, les aspects techniques et le financement des rénovations. La réforme soutient également l'utilisation de solutions innovantes telles que la rénovation à l'aide d'éléments préfabriqués afin d'accroître la capacité de rénovation et de réduire l'empreinte carbone du parc immobilier (économisation des matériaux et garantie de la qualité). La réforme vise à augmenter les taux de rénovation dans les zones à faible valeur immobilière.

La mesure consiste à mettre en place un réseau régional de conseil et à former des consultants techniques afin de fournir les informations nécessaires et d'encourager les rénovations. L'accès aux informations relatives aux rénovations économes en énergie est également assuré par la mise en place d'un site web dédié et d'outils numériques facilitant la compréhension des résultats, des coûts et des avantages de la rénovation. Ce volet est lié à une mesure relative à la numérisation des données relatives à la construction au titre du volet 1 du plan estonien pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

4.2. Investissement: Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements

L'objectif de la mesure est d'encourager les rénovations en profondeur des immeubles d'appartements afin d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents. L'objectif est également d'augmenter les taux de rénovation dans les zones à faible valeur immobilière.

Un soutien est accordé aux associations d'appartements pour les rénovations qui permettent d'améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe C. Les rénovations correspondent au moins à une rénovation de moyenne profondeur représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Des taux d'aide régionaux différenciés sont appliqués: 30 % à Tallinn et Tartu,

40 % dans les zones entourant Tallinn et Tartu sur la base du prix de l'immobilier et 50 % dans toutes les autres zones. En dehors de Tallinn et de Tartu, les associations d'appartements peuvent effectuer des travaux de reconstruction partielle afin d'éviter la détérioration de l'état technique du bâtiment, auquel cas le taux d'aide sera inférieur. En outre, dans le cadre de ses stratégies nationales à long terme, l'Estonie prévoit de financer des mesures de rénovation complémentaires au titre du Fonds européen de développement régional et du REACT-UE.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.3. Investissement: Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels

L'objectif de la mesure est de stimuler les rénovations en profondeur des logements privés afin d'accroître l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer les conditions de vie de leurs résidents. L'objectif est également d'augmenter les taux de rénovation dans les zones à faible valeur immobilière.

Un soutien est accordé aux propriétaires privés pour les rénovations qui permettent d'améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, d'au moins la classe d'étiquetage énergétique C, et qui correspondent au moins à une rénovation de moyenne profondeur représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %. Des taux d'aide régionaux différenciés sont appliqués: 30 % à Tallinn et Tartu, 40 % dans les zones entourant Tallinn et Tartu sur la base du prix de l'immobilier et 50 % dans toutes les autres zones. Aux fins de la mesure, le logemen est défini comme «un ou plusieurs logements situés dans un seul bâtiment ou dans un bâtiment distinct destiné à un ménage unique pour vivre tout au long de l'année» (selon Eurostat).

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

4.4. Réforme: Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie

L'objectif de cette mesure est de contribuer à la décarbonation de la production et de la consommation d'énergie en Estonie en actualisant les objectifs et les actions de la politique énergétique estonienne (y compris ceux liés à la suppression progressive du schiste bitumineux) et en supprimant les obstacles administratifs aux installations d'énergie renouvelable.

Le plan national de développement du secteur de l'énergie est mis à jour et comprend des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de sécurité d'approvisionnement. Le plan comprendra également des mesures visant à réduire la dépendance à l'égard du schiste bitumineux dans le secteur énergétique estonien et des objectifs concernant la suppression progressive du schiste bitumineux dans le secteur énergétique.

La réforme consiste également à adopter la législation et les documents d'orientation nécessaires pour accélérer l'installation de capacités de production d'électricité renouvelable et à éliminer la limitation de hauteur liée à la défense sur les parcs éoliens.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

4.5. Investissement: Programme de renforcement du réseau électrique pour accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique (par exemple, protection contre les tempêtes)

L'objectif de cette mesure est de contribuer à décarboniser la production d'électricité estonienne en augmentant les capacités de raccordement disponibles pour la production d'énergie renouvelable.

Dans le cadre de cette mesure, les investissements du gestionnaire de réseau de transport dans le réseau de transport sont cofinancés dans le but d'ajouter au moins 310 MW de capacité de raccordement supplémentaire.

La mise en œuvre de la mesure doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.6. Investissement: Programme de relance de la production d'énergie dans les zones industrielles

La mesure vise à rendre le système électrique plus efficace en encourageant la production d'électricité proche de la consommation. La mesure encourage la production d'électricité à partir de sources renouvelables dans les zones industrielles ou à proximité en cofinançant le raccordement au réseau nécessaire. Dans le cadre de cette mesure, les investissements réalisés par les entreprises pour connecter les capacités de production d'électricité renouvelable au réseau sont soutenus par des subventions. Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les appels à projets excluent la liste d'activités suivante: i) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval[21]; ii) les activités menées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) pour atteindre les émissions prévues de gaz à effet de serre qui ne sont pas inférieures aux valeurs de référence pertinentes[22]; iii) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs[23] et aux usines de traitement biomécanique[24]; et iv) les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Les termes de référence exigent en outre que seules les activités conformes à la législation de l'UE et à la législation nationale en matière d'environnement puissent être sélectionnées.

---

[21] À l'exception des projets relevant de la présente mesure dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III du guide technique «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

[22] Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Les référentiels établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

[23] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capter les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

[24] Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des usines de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions relevant de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets triés pour composter les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une prolongation de leur durée de vie; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

4.7. Investissement: Programme pilote de stockage de l'énergie

Pour compléter les mesures susmentionnées, l'élimination progressive du schiste bitumineux et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, des projets pilotes pour le stockage des énergies renouvelables sont soutenus.

L'objectif de la mesure est de piloter le stockage des énergies renouvelables en Estonie. Les connaissances acquises dans le cadre de ce projet pilote devraient servir de base aux futurs investissements au titre de subventions nulles dans les installations de stockage. Dans le cadre de cette mesure, des subventions sont octroyées aux entreprises qui investissent dans des installations de stockage d'énergie renouvelable.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
63	4.1 Promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre la SA Kredex/Enterprise Estonia et les centres de développement des comtés	Conclusion de l'accord de coopération entre la SA KredEx/Enterprise Estonia et les centres de développement des comtés				T4	2022	Conclusion d'un accord de coopération par la SA KredEx/Enterprise Estonie avec les centres de développement des comtés par lesquels, dans chaque comté d'Estonie SA KredEx/Enterprise Estonia, au moins un spécialiste formé dans le centre de développement du comté fournira des conseils en matière de rénovation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
64	4.1 Promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Les outils numériques destinés à faciliter l'accès aux informations sur la rénovation, y compris la visualisation des résultats de la rénovation et l'estimation du coût de la rénovation, sont devenus opérationnels.	Site web de rénovation convivial et modèles de tarification opérationnels				T4	2024	La SA KredEx/Enterprise Estonia met à jour la page d'accueil du logement afin de fournir des informations rapides, actualisées et opérationnelles aux personnes intéressées par la rénovation et aux demandeurs. Des outils numériques en ligne sont mis à disposition pour permettre aux parties intéressées par la rénovation de visualiser les résultats possibles et de calculer les coûts potentiels avec et sans régimes d'aide lors de l'ajout des paramètres de leur bâtiment.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
65	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Jalon	Publication d'appels à candidatures pour des subventions de rénovation d'immeubles à appartements résidentiels	Publication d'appels pour des subventions à la rénovation de logements				T2	2022	La SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des immeubles d'appartements résidentiels. Le soutien est différencié entre les régions en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur foncière moyenne. Un soutien est accordé aux projets de rénovation qui améliorent au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe C. Les rénovations correspondent à au moins des rénovations d'une profondeur moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, comme le prévoit la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
66	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Cible	Logements à performance énergétique améliorée		Nombre de logements	0	2600	T4	2024	Au moins 2600 logements sont rénovés et permettent d'améliorer au moins une classe d'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe C. Les rénovations correspondent à au moins des rénovations d'une profondeur moyenne représentant un niveau moyen d'économies d'énergie primaire d'au moins 30 %, comme indiqué dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission européenne. Les résultats sont certifiés par des certificats de performance énergétique ex ante et ex post.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
67	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Cible	Réduction annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	SANS OBJET	tonnes d'équivalent CO2/an	0	2200	T2	2026	Les émissions annuelles d'au moins 2200 tonnes équivalent CO2 ont été épargnées. L'objectif est mesuré comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en tant que somme de tous les projets de rénovation achevés d'ici à 2024. La classe d'efficacité énergétique de chaque bâtiment rénové est mesurée au plus tard en 2025; Et leurs émissions annuelles de gaz à effet de serre estimées sur cette base. La base de référence se réfère aux émissions estimatives de gaz à effet de serre du bâtiment avant la rénovation. Il convient d'évaluer si les activités de la mesure de soutien ont été menées et si tous les documents nécessaires ont été présentés par les associations d'appartements (comme le certificat de performance énergétique, l'audit). Le calcul du résultat des réductions d'émissions de GES est fondé sur le modèle de SA Kredex/Enterprise Estonia pour la consommation d'énergie et d'autres données pertinentes. Les résultats obtenus sont fournis à la fin des activités de soutien.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
68	4.3 Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Jalon	Appels publiés pour la subvention à la rénovation	Publication des appels				T2	2022	La SA KredEx/Enterprise Estonia publie des appels à candidatures visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels privés. Le soutien est différencié entre les régions en fonction de la valeur des biens immobiliers, avec un taux d'aide plus élevé dans les régions à faible valeur foncière moyenne. Un soutien est accordé aux projets de rénovation qui visent à améliorer l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins à la classe C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post de la SA KredEx.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
69	4.3 Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Cible	Logements à performance énergétique améliorée		Nombre de logements	0	80	T4	2024	Au moins 80 logements sont rénovés et permettent d'améliorer l'efficacité énergétique ou, dans le cas de rénovations complètes, au moins la classe d'efficacité énergétique C. Les résultats sont certifiés par des calculs de performance énergétique ex ante et ex post de KredEx.
70	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur imposées aux parcs éoliens dans le domaine de la défense	Adoption de la décision du gouvernement				T2	2021	Le gouvernement adopte une décision sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions d'altitude liées à la défense sur les parcs éoliens.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
71	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais	Adoption de la décision du gouvernement				T4	2021	La décision du gouvernement d'engager le processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie doit être approuvée, en définissant la ou les entités responsables et en fixant les délais applicables. Le plan de développement porte, entre autres, sur les objectifs d'augmentation de la production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de maintien et d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement, ainsi que sur l'arrêt de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et la suppression progressive de la production de pétrole de schiste d'ici à 2040.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
72	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire et/ou dérivée pertinente et publication de documents d'orientation visant à lever les obstacles à l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation primaire et/ou dérivée pertinente et publication de documents d'orientation				T4	2024	Les documents d'orientation nécessaires pour faciliter et encourager l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie sont publiés et le droit primaire et/ou dérivé pertinent entre en vigueur afin d'éliminer les obstacles à l'installation d'installations d'énergie renouvelable, tels que la rationalisation des procédures d'autorisation et d'autres obstacles pertinents recensés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement	Document adopté par le gouvernement				T4	2025	Le plan de développement national du secteur de l'énergie est approuvé par le gouvernement. Le plan comprend les actions aboutissant à la suppression progressive de l'utilisation du schiste bitumineux pour la production d'électricité en 2035 et de la production de schiste bitumineux d'ici à 2040. Il comprend également des objectifs concernant la capacité de production d'électricité à remplacer par des énergies renouvelables.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
74	4.5 Programme visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (par exemple, la protection contre les tempêtes)	Jalon	Signature du contrat de cofinancement d'investissement dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport	Signature d'un contrat avec le gestionnaire de réseau de transport				T1	2022	Un accord de cofinancement pour les investissements dans les réseaux d'électricité est conclu entre le ministère de l'économie et des communications et Elering AS. Le contrat précise les résultats escomptés et les délais.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
75	4.5 Programme visant à renforcer le réseau électrique afin d'accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et de s'adapter au changement climatique (par exemple, la résilience contre les tempêtes)	Cible	Capacité supplémentaire de raccordement aux énergies renouvelables créée par des investissements dans le réseau de transport		Capacité de raccordement supplémentaire	0	310	T2	2026	Augmentation d'au moins 310 MW de la capacité de raccordement des installations d'énergie renouvelable dans le réseau estonien de transport d'électricité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
76	4.6 Programme pour stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour des projets visant à stimuler la production d'énergie sur des sites industriels	Appel à propositions publié				T4	2022	Un appel ouvert est publié par le centre d'investissement environnemental afin de couvrir les coûts de raccordement au réseau des entreprises produisant de l'électricité à partir de sources renouvelables sur des sites industriels. L'appel est fondé sur les critères de sélection des projets et les conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation nationale et de l'Union en matière d'environnement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
77	4.6 Programme pour stimuler la production d'énergie dans les zones industrielles	Cible	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable à l'intérieur ou à proximité de sites industriels raccordés au réseau		Capacité de raccordement créée (MW)	0	28	T2	2026	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité à partir de sources renouvelables dans ou à proximité de sites industriels construits pour au moins 28 MW.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie	Appel à propositions publié				T4	2022	Un appel à propositions ouvert est publié par le Centre d'investissement pour l'environnement afin de soutenir les programmes pilotes de stockage de l'énergie. L'appel est fondé sur les critères de sélection des projets et les conditions d'attribution qui garantissent que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01) en utilisant une liste d'exclusion et en respectant la législation nationale et de l'Union en matière d'environnement. Les critères de sélection/d'éligibilité précisent que les activités et/ou entreprises soutenues contribuent à une économie neutre pour le climat, à la résilience au changement climatique et à l'adaptation au changement climatique, y compris aux objectifs de l'économie circulaire.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
79	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Cible	Capacité de stockage de chaleur supplémentaire résultant de l'aide à l'investissement		Puissance installée (m^3)	0	35 000	T2	2026	Le régime d'aide à l'investissement se traduit par l'installation d'un stockage de chaleur d'au moins 60 000 m^3 dans les systèmes de chauffage urbain.
80	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Cible	Capacité supplémentaire de stockage de l'électricité résultant du soutien à l'investissement		Puissance installée (MW)	0	4 MW	T2	2026	Le régime d'aide à l'investissement donne lieu à l'installation d'une capacité de stockage d'électricité d'au moins 4 MW.

E. VOLET 5: TRANSPORTS DURABLES

Le volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever le défi de la décarbonation du secteur des transports. Le volet a pour objectifs de réduire les émissions et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La réforme et les investissements du volet soutiennent le développement du projet transfrontalier Rail Baltic, reliant les trois capitales et les pays de la Baltique à la Pologne et au reste de l'Union. Les mesures du volet visent à relier le Rail Baltic à d'autres chemins de fer nationaux et à d'autres nœuds RTE-T (aéroport de Tallinn et ancien port) et à faciliter l'accès à ses arrêts locaux à pied ou à vélo.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur l'utilisation efficace des ressources et les transports durables contribuant à la décarbonation de l'économie (recommandation par pays n° 3 de 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

5.1. Réforme: Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables

L'objectif de la réforme est de réduire les émissions de CO2 du secteur des transports et d'encourager l'adoption de modes de transport durables.

La mesure consiste en l'adoption et la mise en œuvre du nouveau plan de développement des transports et de la mobilité et du plan de mise en œuvre y afférent. Le plan vise à réduire l'empreinte environnementale des systèmes de transport et comprend des mesures visant à développer la mobilité interconnectée et partagée dans les zones urbaines au détriment des voitures particulières et à promouvoir un cadre global de mobilité légère (à pied ou à bicyclette) dans les zones situées en dehors des grands centres urbains. Les investissements ferroviaires visent à accroître la vitesse et la sécurité des trajets et à ajouter des connexions pour le transport de voyageurs et de marchandises. Parmi les principales actions à mettre en œuvre dans le délai prévu pour la facilité pour la reprise et la résilience figurent la construction et l'extension du chemin de fer électrifié de Tallinn à Tartu et l'harmonisation du système de transport public dans la région de Tallinn (systèmes de billetterie et tarification).

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

5.2. Investissement: Construction d'une section de la voie ferrée Westbound Tallinn-Rohuküla

L'investissement vise à relier par chemin de fer la région occidentale de Läänemaa à Tallinn et aux jonctions internationales du RTE-T telles que l'aéroport de Tallinn, le Rail Baltic et les liaisons par transbordeur au départ de l'ancien port de Tallinn.

Une aide doit être accordée à la société ferroviaire nationale Eesti Raudtee pour la construction d'un tronçon de 15 km de voies de chemin de fer électrifiées à voie unique entre les gares de Turba (où se termine la connexion actuelle) et Risti. Le reste de la voie jusqu'à la gare de Rohuküla — un port de ferry relié aux îles de Hiiumaa et de Vormsi — devrait être

financé par le FEDER et le budget national et devrait être achevé en 2026. L'achèvement de la longueur totale du chemin de fer Tallinn-Rohuküla reliera la région occidentale aux hubs internationaux du RTE-T à Tallinn.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

5.3. Investissement: Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable dans la région de Tallinn.

Le terminal de Tallinn devrait être le point de départ de Rail Baltic. Le terminal se compose d'un bâtiment terminal, d'une infrastructure ferroviaire et de l'infrastructure environnante, dont le bâtiment terminal est financé par la facilité pour la reprise et la résilience. Le reste devrait être financé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 31 mars 2026.

5.4. Investissement: Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn

L'objectif de la mesure est d'accroître la part de la mobilité durable dans la région de Tallinn. À cette fin, la mesure vise à relier Rail Baltic à la mer avec les pays nordiques par l'intermédiaire de l'ancien port de Tallinn.

Un soutien sera apporté à l'autorité des transports de la ville de Tallinn, chargée de l'exploitation des transports publics à Tallinn, pour la construction d'une nouvelle ligne de tramway d'environ 2 km qui reliera l'aéroport de Tallinn, le hub ferroviaire Baltique, le centre-ville, l'ancien port et la gare ferroviaire régionale.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2024.

5.5. Investissement: Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et passerelles

L'objectif de la mesure est de réduire la dépendance à l'égard des voitures et d'accroître la mobilité durable dans les zones situées en dehors des trois grands centres urbains (Tallinn, Tartu et Pärnu), où la capacité financière des municipalités constitue un obstacle au développement de corridors cyclables et piétons sûrs et respectueux du climat.

Un soutien est accordé aux municipalités pour la construction de 24 km d'infrastructures de vélos et de passerelles afin de garantir un accès sûr et durable aux services publics, y compris aux transports publics, et aux lieux de travail. Une attention particulière sera également accordée aux arrêts locaux ferroviaires baltes et à la connexion avec le réseau cycliste et piétonnier existant.

La mesure complète une mesure similaire qui devrait être financée par le FEDER, qui contribue à accroître la mobilité à vélo dans les trois grands centres urbains de Tallinn, Tartu et Pärnu.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
81	5.1 Déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				T1	2022	Le plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 devra être approuvé par le gouvernement. Il comprend la création d'un système de transport commun dans la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes selon la logique de corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du transport ferroviaire, le renforcement de la compétitivité, de l'écologisation et de la connexion multimodale du secteur du transport maritime, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan comprend un objectif de réduction des émissions de CO2 de 700 000 tonnes (soit 30 %) par rapport aux niveaux de 2018 et d'une part des énergies renouvelables dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
82	5.1 Déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de mise en œuvre pour le développement des transports publics verts et durables du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035	Adoption du plan de mise en œuvre				T4	2022	Le plan de mise en œuvre est approuvé par le comité directeur du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035. Il comprend la création d'un système de transport commun dans la région de Tallinn, des actions visant à faciliter l'adoption du biométhane local, des actions visant à développer une mobilité urbaine durable et active dans les grandes villes selon la logique de corridors de transport intégrés, la planification des infrastructures multimodales, l'augmentation des connexions, de la vitesse et de la sécurité du transport ferroviaire, le renforcement de la compétitivité, de l'écologisation et de la connexion multimodale du secteur du transport maritime, le développement d'un transport routier plus rapide et plus sûr. Le plan de mise en œuvre prévoit une obligation annuelle pour le ministre responsable de rendre compte au gouvernement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
83	5.1 Déploiement d'infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035	Achèvement de la mise en œuvre de plusieurs mesures clés du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035				T2	2026	La mise en œuvre des mesures clés du plan de développement des transports et de la mobilité sera achevée, notamment la construction et l'extension des lignes ferroviaires électrifiées de Tallinn à Tartu et l'harmonisation du système de transport public dans la région de Tallinn (y compris des systèmes communs de billetterie et de tarification).
84	5.2 Construction d'une partie de la voie ferrée Westbound Tallinn-Rohuküla	Jalon	Attribution d'un contrat de construction ferroviaire pour la construction d'une voie ferrée sur les tronçons Turba-Ellamaa et Ellamaa-Risti	Contrat signé				T2	2022	Un marché sera attribué pour la construction d'une voie ferroviaire électrifiée sur les tronçons Turba-Ellamaa et Ellamaa-Risti sur leur longueur totale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	5.2 Construction d'une partie de la voie ferrée Westbound Tallinn-Rohuküla	Cible	Achèvement de la nouvelle voie ferrée (prête au trafic)		Km de voies ferrées	0	15	T4	2024	Achèvement d'une voie ferroviaire électrifiée, prête pour le trafic passager, entre Turba et Risti sur la ligne Tallinn-Rohuküla, reliant les chemins de fer ouest-estoniens au vieux port de Tallinn et à l'aéroport de Tallinn.
86	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Attribution du marché pour la construction du terminal multimodal Rail Baltic à Tallinn	Contrat signé				T1	2022	La conception architecturale et technique du terminal multimodal Rail Baltic Ülemiste sera achevée et acceptée par le pouvoir adjudicateur Rail Baltic Estonia OÜ et le contrat de travaux sera signé avec le constructeur du bâtiment terminal.
87	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Achèvement du passage terminal	Tunnel de circulation lumineuse sous le terminal autorisé				T4	2024	L'autorité chargée de la protection des consommateurs et de la surveillance technique délivre une autorisation d'utilisation du tunnel reliant la route de Saint-Pétersbourg à l'aéroport de Tallinn en dessous du terminal d'Ülemiste.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
88	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Achèvement de la nouvelle gare ferroviaire	Travaux de construction achevés				T1	2026	Les travaux de construction du terminal multimodal Rail Baltic Ülemiste doivent être achevés et toutes les autorisations d'utilisation nécessaires ont été obtenues.
89	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Jalon	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway	Approbation de la conception du projet				T4	2021	Le conseil de l'aménagement urbain et des services d'utilité publique de Tallinn adopte la conception du projet de construction de tramway.
90	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Jalon	Attribution du marché de travaux	Contrat signé pour la construction de la ligne de tramway				T2	2022	Contrat de travaux conclu entre le conseil d'urbanisme et les services d'utilité publique de Tallinn et l'entreprise chargée de la construction de la ligne de tramway entre la rue Gonsiori et Põhja Puiestee
91	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Cible	Nouvelle ligne de tramway en service		Compteurs de lignes de tramway	0	2500	T2	2024	La section du tramway d'une longueur de 2500 mètres doit être complétée et mise en service conformément à l'autorisation écrite délivrée par la ville de Tallinn.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les étapes)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
92	5.5 Investissements municipaux dans les pistes cyclables et passerelles	Jalon	Appel à propositions pour l'octroi de subventions	Publication de l'avis d'appel à propositions pour des subventions				T4	2022	Un appel ouvert à l'investissement des municipalités dans les pistes cyclables et passerelles est publié.
93	5.5 Investissements municipaux dans les pistes cyclables et passerelles	Cible	Achèvement de l'infrastructure des pistes cyclables et passerelles		Km de vélos et de passerelles	0	24	T4	2025	Au moins 24 kilomètres de vélos et de passerelles sont construits grâce au régime d'aide. Il s'agit généralement de nouvelles voies. Dans des cas justifiés, la reconstruction des passerelles existantes est autorisée, par exemple si la largeur de la passerelle existante ne répond pas aux normes (trop étroite), ce qui empêche les marcheurs et les cyclistes de se déplacer simultanément de manière sûre et sans interférence.

F. VOLET 6: SOINS DE SANTE ET PROTECTION SOCIALE

Ce volet du plan estonien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis liés à la résilience et à l'accès au système de soins de santé, à l'adéquation du filet de sécurité sociale, à l'accessibilité des services sociaux et au chômage des jeunes. Les objectifs des mesures incluses dans le volet sont les suivants: Remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la santé, renforcer les soins primaires et hospitaliers, prolonger la durée des prestations de chômage en période de chômage élevé, améliorer l'accès aux services sociaux, lutter contre le chômage des jeunes et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Ce volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays sur l'amélioration de l'accessibilité et de la résilience du système de santé, notamment en remédiant aux pénuries de professionnels de la santé, en renforçant les soins primaires et en garantissant l'approvisionnement en produits médicaux essentiels (recommandation par pays n° 1 de 2020), en améliorant le filet de sécurité sociale, en améliorant l'accès aux services sociaux de manière intégrée (recommandation par pays n° 2 de 2019 et recommandation par pays n° 2 de 2020) et en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, notamment en améliorant la transparence des salaires (recommandation par pays n° 2 de 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques intitulées «Ne pas nuire gravement» (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

6.1. Réforme: Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie

L'objectif de la réforme est d'améliorer la résilience du système de santé estonien, y compris pour faire face aux crises, de manière à ce que les citoyens aient accès à des soins de santé intégrés et de qualité dans toute l'Estonie. La réforme se compose des éléments suivants:

(i) Un plan de développement hospitalier sera adopté au plus tard le 31 décembre 2024, qui définira le réseau hospitalier consolidé afin d'améliorer l'efficacité et les infrastructures et définira la spécialisation des hôpitaux afin de réduire le taux élevé de besoins en soins médicaux non satisfaits.

(ii) La pénurie de personnel de santé doit faire l'objet de trois mesures:

a. Un cadre stratégique est adopté au plus tard le 31 décembre 2022, qui décrit la fourniture de services de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, l'affectation des ressources physiques et humaines et le mécanisme de financement destiné à garantir la fourniture de soins de santé de qualité dans l'ensemble du pays. D'ici à 2023, l'accès à la formation d'infirmier sera augmenté de 5 % par rapport à 2020.

b. Le régime de remboursement des médecins, infirmiers et pharmaciens est modifié au plus tard le 31 mars 2023 afin d'inciter le personnel de santé à travailler dans des régions reculées.

c. L'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu est modifié afin de fixer les conditions d'une augmentation progressive de l'accès à certaines professions en

pénurie, notamment les médecins généralistes, les psychiatres et les maladies internes. La modification doit entrer en vigueur le 30 juin 2026 au plus tard.

6.2. Investissement: Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord

L'investissement vise à contribuer à l'optimisation du réseau hospitalier estonien, à accroître l'efficacité et à réduire les besoins non satisfaits en soins spécialisés, qui est l'un des plus élevés de l'Union. L'investissement consiste à construire le campus médical d'Estonie du Nord en tant que centre d'excellence en Estonie, où des soins de santé de qualité sont dispensés dans un environnement moderne et sûr pour deux tiers de la population estonienne. Le campus médical du nord de l'Estonie sera mis en place par la consolidation de deux hôpitaux de Tallinn existants, notamment les hôpitaux centraux de Tallinn Est et Ouest. La réduction des bâtiments hospitaliers devrait améliorer les services fournis et une nouvelle installation moderne devrait contribuer à faire face à la pression causée par le nombre croissant de patients, à accroître la disponibilité et la qualité des services de soins de santé ainsi qu'à aider à maintenir le personnel de santé en Estonie. La facilité pour la reprise et la résilience ne finance que partiellement la construction du campus.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

6.3. Réforme: Renforcer les soins de santé primaires

L'objectif de la réforme est de garantir l'accès aux soins médicaux généraux, d'améliorer la continuité du traitement et de rendre les soins de santé primaires plus flexibles et centrés sur l'humain. La réforme se compose de trois sous-mesures. Premièrement, afin d'améliorer l'accès aux soins spécialisés, le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires a été prolongé le 30 septembre 2020, ce qui a permis aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter en face à face. Deuxièmement, la législation est entrée en vigueur le 31 mars 2021 pour améliorer l'accès aux soins de santé en augmentant le niveau de soutien aux médecins généralistes et en modifiant le modèle de financement des soins médicaux généraux en vue de rendre le travail dans les centres de santé primaires dans les zones reculées plus attrayant. Troisièmement, la loi sur l'organisation des services de santé doit être modifiée en ce qui concerne la gestion de la liste des patients, la continuité des soins primaires et l'extension aux patients des droits des infirmiers de prescrire des médicaments.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2023.

6.4. Réforme: Renouvellement de la gouvernance en matière de santé en ligne

L'objectif de la réforme est d'actualiser le cadre de gouvernance de la santé en ligne afin de mieux répondre aux besoins du système de santé et d'assurer le développement de solutions numériques pour soutenir un système de santé durable en Estonie. La réforme consiste à adopter un modèle de gouvernance national révisé pour les technologies de l'information et de la communication du système de santé actuel afin de fournir un nouveau modèle de gouvernance de la santé en ligne tourné vers l'avenir et de promouvoir une compréhension commune entre les partenaires de la répartition des rôles et des responsabilités dans le domaine de la santé en ligne.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 30 juin 2023.

6.5. Investissement: Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents

L'objectif de l'investissement est de faire en sorte que, en cas d'événements nécessitant une assistance médicale urgente (tels que les accidents de la route lourds, les opérations de sauvetage de masse, l'assistance médicale à bord des navires), les personnes qui vivent dans des zones périphériques, en particulier depuis les îles, puissent accéder rapidement aux services de soins de santé au moyen d'hélicoptères spécialisés. L'investissement consiste en l'achat de deux hélicoptères médicaux multifonctionnels, comprenant des équipements auxiliaires, des fournitures d'entretien et la formation initiale du personnel nécessaire à l'exploitation des hélicoptères, ainsi que la construction de bases d'atterrissage et de sites d'atterrissage dans les centres médicaux d'urgence. Cette mesure ne devrait pas nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). En particulier, les hélicoptères polyvalents sont de la meilleure technologie disponible ayant les incidences environnementales les plus faibles dans le secteur.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

6.6. Investissement: Mettre en place des mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes

L'objectif de l'investissement est d'aider les jeunes ayant peu d'expérience professionnelle à trouver un emploi. La législation relative au nouveau programme «Mon premier emploi» (M1T) comportera deux volets: Une subvention salariale versée à l'employeur et le remboursement des frais de formation d'un jeune. Une subvention salariale et une allocation de formation (jusqu'à 2500 EUR) sont versées à un employeur qui emploie un jeune âgé de 16 à 29 ans et inscrit comme chômeur sans expérience professionnelle de courte durée ou sans expérience professionnelle de courte durée. La mesure M1T est intégrée à d'autres services, en particulier dans le cadre d'un soutien de suivi aux jeunes et aux employeurs après le début de la relation de travail. L'objectif est notamment d'éviter la fin prématurée de la relation de travail et d'identifier, en coopération avec l'employeur et le jeune, les besoins de formation du jeune. Un plan d'action renforcé dans le cadre de la garantie pour la jeunesse sera présenté au plus tard le 30 juin 2022, qui soutiendra la mise en œuvre de l'investissement au moyen de mesures supplémentaires en faveur des jeunes chômeurs. En particulier, il comprend des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes, définit des actions visant à prévenir et à combattre le chômage des jeunes, y compris la sensibilisation et la prévention de la situation des NEET, et définit les principaux acteurs et leurs rôles pour prévenir le chômage des jeunes et y faire face.

La mise en œuvre de l'investissement doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

6.7. Réforme: Allongement de la durée des prestations de chômage

L'objectif de la réforme est de relever le défi de longue date que constitue l'amélioration de l'adéquation du filet de sécurité sociale. La réforme consiste à mettre en place un mécanisme permettant d'activer la prolongation de 60 jours de la période d'indemnisation de l'assurance chômage, notamment lorsque le taux de chômage enregistré dépasse de manière significative le taux d'inflation/salaire non accéléré (NAIRU/NAWRU). Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peuvent dépasser 2 %, font l'objet d'un accord en concertation avec les partenaires sociaux. Cette mesure vise à aider les personnes à faire face à une période de chômage plus longue dans des conditions difficiles sur le marché du travail.

La réforme doit être mise en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

6.8. Réforme: Soins de longue durée:

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'offre de soins de longue durée. La réforme se compose des éléments suivants:

i) Les modifications apportées à la loi sur la protection sociale fixent la définition des soins de longue durée et imposent aux autorités locales de tenir compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre le plus longtemps possible à son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisants. Les modifications doivent entrer en vigueur le 30 juin 2022 au plus tard.

ii) Un plan d'action intégré pour la fourniture de soins sociaux et de soins de santé prévoit la mise en place d'un modèle de soins intégrés dans toute l'Estonie, définit les rôles et les responsabilités des acteurs concernés et définit le financement du système. Le plan d'action doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2022.

iii) Un décret du ministre de la protection sociale définit la conception et les caractéristiques des services de soins fournis par les autorités locales aux personnes ayant de faibles besoins en soins, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Il comprend en particulier des investissements adéquats et le développement de services par les autorités locales afin d'assurer une vie autonome aux personnes âgées ayant moins de besoins en soins et aux personnes handicapées afin de soutenir l'autonomie de vie. Le décret du ministre de la protection sociale au plus tard le 31 décembre 2024.

Les modifications législatives visant à améliorer le système de soutien aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés doivent permettre la modernisation et l'intégration des services destinés aux enfants ayant des besoins de soins plus élevés. En particulier, les services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés afin de fournir un soutien global aux familles dépendantes. Le système d'aide actuel doit être simplifié et les évaluations des besoins en soins consolidées de manière à ce que les parents disposent d'un point de contact sécurisé pour les conseils et l'aide initiaux. Les modifications législatives entrent en vigueur le 31 mars 2025 au plus tard.

6.9. Réforme: Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes

L'objectif de la réforme est de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. La réforme consiste en l'adoption du plan de développement de la protection sociale pour la période 2023-2030, sa mise en œuvre et le déploiement d'un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le plan de développement social doit être adopté au plus tard le 31 mars 2024 et fixe les objectifs stratégiques visant à réduire les inégalités sociales et la pauvreté, à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes et une plus grande inclusion sociale et à promouvoir l'égalité de traitement des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Le plan de développement définit des mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, notamment en augmentant la transparence des salaires, en réduisant la prévalence et l'incidence négative des stéréotypes sexistes sur la vie et les décisions des femmes et des hommes, y compris en ce qui concerne les choix en matière d'éducation et de carrière et en supportant la charge des soins, et en soutenant une mise en œuvre plus efficace de la loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes qui offrira aux employeurs un outil simple et facile pour recevoir et analyser des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et sur ses raisons éventuelles au sein de leurs organisations doit être mis en place d'ici le 31 mars 2024, ce qui les aidera à prendre des décisions éclairées et à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre le principe de l'égalité des rémunérations et réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 mars 2024.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au plan de développement du réseau hospitalier	Entrée en vigueur du règlement				T4	2024	L'entrée en vigueur du règlement qui établit: - la liste des hôpitaux régionaux, centraux, locaux et de réadaptation afin de garantir l'égalité d'accès aux services de soins de santé; - les exigences, les objectifs et les mesures à prendre pour consolider le réseau hospitalier; - les investissements nécessaires à la construction, à la rénovation et au reprofilage des hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
95	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	- Approbation du cadre stratégique pour la lutte contre la pénurie de personnel de santé	Approbation du cadre stratégique pour la lutte contre la pénurie de personnel de santé par le ministre de la santé et du travail				T4	2022	Le cadre stratégique pour remédier aux pénuries de personnel de santé définit: - des mesures relatives à l'organisation des services de soins de santé dans les différents secteurs de la santé, en particulier les soins spécialisés, - l'allocation de ressources physiques et humaines pour assurer la fourniture de soins de santé sur l'ensemble du territoire, - des mécanismes de financement, de gouvernance et d'échange d'informations qui garantissent la performance dans l'ensemble du pays.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
96	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la santé relatif à la loi sur l'organisation des services modifiant le système de remboursement des médecins, infirmiers et pharmaciens	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la santé relatif à la loi sur l'organisation des services				T1	2023	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la santé relatif à la loi sur l'organisation des services, qui améliore le système de remboursement des médecins, infirmiers et pharmaciens afin d'inciter les professionnels de la santé à travailler dans des zones reculées.
97	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Cible	Admission à la formation d'infirmier		Pourcentage d'augmentation du nombre de personnes admises à la formation d'infirmier	0	5	T4	2023	L'admission des personnes en formation aux soins infirmiers a augmenté de 5 % par rapport à 2020.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
98	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations	Entrée en vigueur du règlement ministériel et accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu				T2	2026	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu, qui fixe les conditions d'une augmentation progressive de l'accès à certaines professions en pénurie, notamment les médecins généralistes, les psychiatres et les maladies internes.
99	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat de conception du campus médical d'Estonie du Nord	Signature du contrat de conception				T4	2021	Le pouvoir adjudicateur, propriétaire de l'hôpital, signe le contrat relatif à la conception du camp médical d'Estonie du Nord. Le contrat comprend l'obtention des permis nécessaires à la construction.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
100	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature des contrats pour l'excavation et pour la fourniture d'eau et d'électricité, ainsi que pour les structures en béton armé du North Estonia Medical Campus	Signature des contrats				T4	2023	Le pouvoir adjudicateur, propriétaire de l'hôpital, signe des contrats pour: - les travaux d'excavation et les connexions avec l'approvisionnement en eau, les infrastructures de collecte des eaux usées et l'électricité; Ainsi que - les structures en béton armé.
101	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat de construction du campus médical d'Estonie du Nord	Signature du contrat				T1	2024	Le pouvoir adjudicateur, propriétaire de l'hôpital, signe un contrat pour la construction du campus médical d'Estonie du Nord, y compris l'installation des systèmes techniques de bâtiment, en particulier les équipements techniques de chauffage, de refroidissement, de ventilation, d'eau chaude, d'éclairage et d'électricité, les systèmes de mesure, de surveillance et de contrôle ainsi que les travaux intérieurs.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
102	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Cible	10 % du volume du contrat de construction est exécuté		État d'avancement de la construction	0 %	10 %	T4	2024	10 % du marché de construction mentionné au jalon 101 a été exécuté lorsque le constructeur a confirmé l'achèvement de 10 % des travaux de construction tels que définis dans le contrat, que le pouvoir adjudicateur a accepté les travaux et que d'éventuelles défaillances ont été constatées, ainsi qu'un délai pour y remédier.
103	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Cible	50 % du volume du contrat de construction est exécuté		État d'avancement de la construction	10 %	50 %	T4	2025	50 % du marché de construction mentionné au jalon 101 a été exécuté lorsque le constructeur a confirmé l'achèvement de 50 % des travaux de construction tels que définis dans le contrat, que le pouvoir adjudicateur a accepté les travaux et que d'éventuelles défaillances ont été constatées, ainsi qu'un délai pour y remédier.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
104	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat d'équipement du campus médical d'Estonie du Nord afin de le rendre pleinement opérationnel	Signature du contrat				T2	2025	Le pouvoir adjudicateur, propriétaire de l'hôpital, signe un contrat de fourniture à l'hôpital de tout le matériel nécessaire pour rendre l'hôpital pleinement opérationnel (tels que lits hospitaliers, matériel médical) après l'achèvement des travaux de construction.
105	6.2 Création du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Achèvement des travaux de construction	Certificat d'achèvement des travaux de construction				T2	2026	Le pouvoir adjudicateur, propriétaire de l'hôpital, reçoit de l'entrepreneur un certificat attestant l'achèvement des travaux de construction. Le pouvoir adjudicateur démontre qu'il a engagé la procédure de délivrance d'un certificat attestant que le bâtiment est achevé et conforme à la réglementation applicable. .

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
106	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la Caisse estonienne d'assurance maladie relative à l'accès aux soins médicaux spécialisés	Entrée en vigueur des modifications législatives Au décret du gouvernement				T3	2020	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à améliorer l'accès aux soins spécialisés en étendant le recours à la consultation en ligne dans les soins primaires afin de permettre aux patients d'être conseillés par un spécialiste sans devoir les consulter en face à face.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
107	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie sur les coûts et les services des médecins généralistes	Entrée en vigueur des modifications législatives du décret du gouvernement				T1	2021	Des modifications législatives entrent en vigueur et prévoient le financement de coûts fixes et de services pour les médecins généralistes afin d'accroître l'affectation des ressources aux cabinets médicaux primaires en dehors des zones métropolitaines, en particulier dans les zones reculées, et d'améliorer l'accès des patients aux services de diagnostic et de dépistage.
108	6.3 Renforcement des soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				T1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé, qui modifient la gestion de la liste des patients, assurent la continuité des soins primaires et étendent aux patients les droits des infirmiers de prescrire des médicaments.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
109	Renouvellement de la gouvernance de la santé en ligne en 6.4	Jalon	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et feuille de route pour la mise en œuvre par le comité de pilotage de l'«Eesti Tervise IKT juhtimise raamistik»				T2	2023	Approbation de la proposition relative au cadre de gouvernance et à la feuille de route pour la mise en œuvre, qui actualisera le cadre de gouvernance pour la santé en ligne et la coordination du développement des services de santé en ligne.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
110	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Jalon	Attribution de contrats pour des capacités multifonctionnelles d'hélicoptères médicaux	Attribution des marchés publics				T4	2023	Contrats signés par la police et les gardes-frontières estoniens concernant l'achat d'hélicoptères médicaux d'urgence et la construction de bases aériennes et de sites d'atterrissage pour le service d'hélicoptère d'une ambulance. Pour l'achat des hélicoptères à usage spécial, il convient de rechercher la meilleure technologie permettant de se conformer aux orientations techniques «Ne pas nuire de manière significative» (2021/C58/01).
111	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Cible	Réception des hélicoptères		Nombre d'hélicoptères	0	2	T1	2025	Livraison de deux hélicoptères acceptés par la police et les gardes-frontières estoniens

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
112	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Cible	Achèvement des bases aériennes construites ou agrandies		Nombre de bases d'hélicoptères	0	2	T2	2026	Deux bases aériennes/aires d'atterrissage pour hélicoptères seront construites/agrandies et seront prêtes à l'emploi, comme en témoigne l'acceptation formelle de l'exécution du contrat par la police et les gardes-frontières estoniens.
113	6.6 mesures relatives au marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le régime «Mon premier emploi»	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail				T1	2022	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail qui définit les caractéristiques du régime et les conditions de sa mise en œuvre, y compris le financement et le groupe cible. L'objectif du programme est de permettre aux jeunes sans expérience professionnelle ou ayant peu d'expérience professionnelle d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer leurs compétences pour participer au marché du travail.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
114	6.6 — Mise en place de mesures relatives au marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Plan d'action «Garantie pour la jeunesse»	Adoption du plan d'action renforcé de la garantie pour la jeunesse par le gouvernement				T2	2022	Le gouvernement adopte un plan d'action modifié pour la garantie pour la jeunesse afin de soutenir l'emploi des jeunes. Ce plan d'action doit: - inclure des mesures visant à améliorer les compétences des jeunes, - définir des actions de prévention et de lutte contre le chômage des jeunes, y compris la sensibilisation et la prévention de la situation des NEET - définir les acteurs clés et leur rôle en matière de prévention et de lutte contre le chômage des jeunes.
115	6.6 — Mise en place de mesures relatives au marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Cible	Nombre de jeunes participant au programme «Mon premier emploi»		Nombre de participants	0	3178	T4	2025	Au moins 3178 jeunes âgés de 16 à 29 ans ont participé au programme «Mon premier emploi» (nombre cumulé d'entrants).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
116	6.7 Prolongation de la durée des prestations de l'assurance chômage	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les services et prestations de chômage et à la loi sur l'assurance chômage	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2023	Entrée en vigueur des modifications de la loi qui prévoient un mécanisme permanent permettant d'activer la prolongation de 60 jours de la durée des prestations de l'assurance chômage lorsque le taux de chômage dépasse considérablement le taux d'inflation/salaire non accéléré du chômage. Le mécanisme de prolongation et la marge, qui ne peuvent dépasser 2 %, font l'objet d'un accord en concertation avec les partenaires sociaux.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
117	6.8 Soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la protection sociale	Entrée en vigueur des modifications législatives				T2	2022	Entrée en vigueur des modifications législatives de la loi sur la protection sociale qui définissent la notion de soins de longue durée et imposent aux autorités locales de tenir compte du principe selon lequel une personne doit pouvoir vivre le plus longtemps possible à son domicile, dans son environnement habituel, avec des services de qualité suffisants.
118	6.8 Soins de longue durée	Jalon	Plan d'action sur un modèle de soins intégrés	Adoption du plan d'action				T4	2022	Le ministère des affaires sociales adopte un plan d'action qui prévoit la mise en place d'un modèle de soins intégrés dans toute l'Estonie, ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans le futur modèle de financement du système.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
119	6.8 Soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale				T4	2024	Le décret du ministre de la protection sociale définit la conception et les caractéristiques des services fournis par les autorités locales aux personnes ayant de faibles besoins en soins, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Il comprend en particulier des investissements et le développement de services par les autorités locales afin d'assurer une vie autonome aux personnes âgées ayant moins de besoins en soins et aux personnes handicapées afin de favoriser l'autonomie.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
120	6.8 Soins de longue durée	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins élevés en matière de soins	Entrée en vigueur des modifications législatives				T1	2025	Entrée en vigueur des modifications législatives qui prévoient la modernisation et l'intégration des services pour les enfants ayant des besoins de soins plus élevés. En particulier, - les services dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'emploi sont intégrés afin de fournir un soutien global aux familles dépendantes, et - le système d'aide actuel doit être simplifié et l'évaluation des besoins en soins consolidée de manière à ce que les parents disposent d'un point de contact sécurisé pour les conseils et l'assistance initiaux.
121	6.9 Réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Adoption du plan de développement social 2023-2030 par le gouvernement	Adoption du plan de développement social				T1	2024	Le plan décrit les mesures visant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
122	6.9 Réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Développer un prototype d'outil sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes				T4	2022	Un prototype d'outil sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes destiné aux employeurs est mis au point dans le but de leur fournir des données et des informations concernant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses raisons éventuelles au sein de leur organisation et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération et de réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
123	6.9 Réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Mise en place d'un outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes				T1	2024	L'outil numérique sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est mis à la disposition des employeurs dans le but de leur fournir des données et des informations sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ses raisons éventuelles au sein de leur organisation et, partant, de soutenir la prise de décisions éclairées et de prendre des mesures efficaces afin de mettre en œuvre le principe de l'égalité de rémunération et de réduire l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

G. AUDIT ET CONTROLE

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

L'objectif de la réforme est de définir le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience. Il définit le rôle joué par les entités publiques concernées dans la mise en œuvre du plan et la manière dont ces organismes s'acquittent de leurs tâches.

La mise en œuvre de la réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Base de référence	Objectif	Trimestre	Année	
124	Suivi et mise en œuvre du plan	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental sur le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.	Entrée en vigueur de la réglementation gouvernementale				T4	2021	Entrée en vigueur du règlement établissant le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie avant l'introduction de la première demande de paiement. Le règlement définit au moins les autorités participant à la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie et leurs tâches, y compris les tâches du ministère des finances, des ministères sectoriels et du centre national de services partagés.

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie est estimé à 982 490 000 EUR.

PARTIE 2: SOUTIEN FINANCIER

3. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
23	2.1 Transition écologique des entreprises	Jalon	Création d'un groupe de travail sur la transition verte chargé de mettre en œuvre et de suivre la transition écologique
28	2.3 Programmes de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place d'un groupe de travail pour planifier et mettre en place le programme de développement
37	2.6 Fonds vert	Jalon	Signature de l'accord contractuel entre le ministère de l'économie et des communications et SmartCap
38	2.6 Fonds vert	Jalon	Adoption du document sur la politique d'investissement par SmartCap
44	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Jalon	Mise en place d'une équipe de gestion des données au sein de l'Office statistique, du ministère des affaires économiques et des communications et de l'autorité chargée du système d'information de l'État
70	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Décision du gouvernement sur les investissements nécessaires pour alléger les restrictions de hauteur imposées aux parcs éoliens dans le domaine de la défense

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
71	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption de la décision du gouvernement sur le lancement du processus d'élaboration du plan national de développement du secteur de l'énergie, la désignation des responsables et les délais
74	4.5 Programme de renforcement du réseau électrique pour accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique (par exemple, protection contre les tempêtes)	Jalon	Signature du contrat de cofinancement d'investissement dans le réseau avec le gestionnaire de réseau de transport
81	5.1 Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035 par le gouvernement
86	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Attribution du marché pour la construction du terminal multimodal Rail Baltic à Tallinn
89	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Jalon	Achèvement de la conception du projet de construction de tramway
99	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat de conception du campus médical d'Estonie du Nord
106	6.3 Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur du décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la Caisse estonienne d'assurance maladie relative à l'accès aux soins médicaux spécialisés
107	6.3 Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées au décret du gouvernement modifiant la liste des services de soins de santé de la caisse estonienne d'assurance maladie sur les coûts et les services des médecins généralistes
113	6.6 Mettre en place des mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail visant à renforcer le régime «Mon premier emploi»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
124	Audit et contrôle	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental sur le cadre juridique pour la mise en œuvre et le suivi du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie.
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
1	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Jalon	Appel à propositions avec critères d'attribution et conditions d'attribution
11	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les modalités de soutien au développement des compétences numériques
16	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Jalon	Préparation de l'élaboration de stratégies
19	1.5.2. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Centres commerciaux innovants sur les principaux marchés d'exportation	Jalon	Analyse préparatoire visant à définir le contenu et la localisation des centres d'affaires
21	1.5.3. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Groupes à impact mondial sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Jalon	Mise en place de groupes d'impact et sélection de destinations pour les missions numériques mondiales
25	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Jalon	Entrée en vigueur du droit dérivé fixant les conditions de soutien au développement des compétences vertes
32	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les conditions d'octroi de l'aide
34	2.5 Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Jalon	Publication de l'appel à propositions pour les subventions
51	3.4 programme Bürokratt (plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
54	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Développement de services de base informatique fournis au niveau central/partagés
65	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Jalon	Publication d'appels à candidatures pour des subventions de rénovation d'immeubles à appartements résidentiels
68	4.3 Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Jalon	Appels publiés pour la subvention à la rénovation
84	5.2 Construction d'une section de la voie ferrée Westbound Tallinn-Rohuküla	Jalon	Attribution d'un contrat de construction ferroviaire pour la construction d'une voie ferrée sur les tronçons Turba-Ellamaa et Ellamaa-Risti
90	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Jalon	Attribution du marché de travaux

114	6.6 Mettre en place des mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Jalon	Plan d'action «Garantie pour la jeunesse»
117	6.8 Soins de longue durée:	Jalon	Entrée en vigueur des modifications de la loi sur la protection sociale
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
7	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Développement des plateformes eFTI (Electronic Freight Transport Information)
24	2.1 Transition écologique des entreprises	Jalon	Adoption du plan d'action en faveur de l'économie circulaire par le groupe de travail sur la transition verte
41	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Jalon	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel fixant les modalités et conditions d'octroi de l'aide
47	3.2 Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et/ou de services proactifs
49	3,3 Développement de services d'événements et de portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et du portail
63	4.1 Promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Conclusion de l'accord de coopération fixant les conditions de coopération entre la SA Kredex/Enterprise Estonia et les centres de développement des comtés
76	4.6 Programme de relance de la production d'énergie dans les zones industrielles	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour des projets visant à stimuler la production d'énergie sur des sites industriels
78	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Jalon	Publication d'un appel à propositions pour un programme pilote de stockage de l'énergie
82	5.1 Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Adoption du plan de mise en œuvre pour le développement des transports publics verts et durables du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035
92	5.5 Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et passerelles	Jalon	Appel à propositions pour l'octroi de subventions
95	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	- Approbation du cadre stratégique pour la lutte contre la pénurie de personnel de santé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
96	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la santé et du travail et de la santé relatif à la loi sur l'organisation des services modifiant le système de remboursement des médecins, infirmiers et pharmaciens
108	6.3 Renforcer les soins de santé primaires	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur l'organisation des services de santé
109	6.4 Renouvellement de la gouvernance en matière de santé en ligne	Jalon	Approbation du cadre de gouvernance en matière de santé en ligne et de sa feuille de route pour sa mise en œuvre
116	6.7 Allongement de la durée des prestations de chômage	Jalon	Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur les services et prestations de chômage et à la loi sur l'assurance chômage
118	6.8 Soins de longue durée:	Jalon	Plan d'action sur un modèle de soins intégrés
122	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Quatrième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
2	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi des subventions
12	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Inscription aux activités de formation
14	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Nombre de nouveaux modules de mise à niveau et de recyclage des compétences
17	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Jalon	Passation de marchés d'études

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
26	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Nombre de modules de mise à niveau et de recyclage
29	2.3 Programmes de développement des technologies vertes	Jalon	Mise en place du programme de développement des technologies vertes
35	2.5 Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Cible	Nombre de contrats attribués à la suite de l'appel à propositions
55	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Déploiement d'infrastructures d'informatique en nuage privées nationales par les pouvoirs publics
56	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Jalon	Extension de l'infrastructure en nuage à l'ambassade de données
61	3.8 Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Déploiement d'un réseau à haut débit à très haute capacité vers de nouveaux sites
91	5.4 Construction de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn	Cible	Nouvelle ligne de tramway en service
97	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Cible	Admission à la formation d'infirmier
100	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature des contrats pour l'excavation et pour la fourniture d'eau et d'électricité, ainsi que pour les structures en béton armé du North Estonia Medical Campus
101	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat de construction du campus médical d'Estonie du Nord
110	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Jalon	Attribution de contrats pour des capacités multifonctionnelles d'hélicoptères médicaux
121	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Adoption du plan de développement social 2023-2030 par le gouvernement
123	6.9 Réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Jalon	Outil numérique sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Cinquième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
4	1.2 Développement de la construction en ligne	Jalon	Adoption de normes et de bonnes pratiques internationales pour l'utilisation des technologies numériques dans la construction
8	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Cible	développement de l'interface du règlement sur les concentrations (lettre de voiture électronique)
15	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Révision des normes de qualification pour les spécialistes des TIC.
39	2.6 Fonds vert	Cible	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises
42	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Jalon	Technologies et équipements pour créer des chaînes de valeur complètes de l'hydrogène vert
57	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Migration des systèmes critiques vers l'infrastructure nationale d'informatique en nuage de l'ambassade de données
58	3.5 Reconfiguration des services numériques de base et transition sûre vers une infrastructure en nuage	Cible	Tests centraux de sécurité des systèmes d'information des autorités publiques
59	3.6 Établissant l'analyse stratégique du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur le blanchiment de capitaux et la prévention du financement du terrorisme et d'autres modifications législatives, administratives et contractuelles nécessaires au Centre d'analyse stratégique
64	4.1 Promotion de l'efficacité énergétique	Jalon	Les outils numériques destinés à faciliter l'accès aux informations sur la rénovation, y compris la visualisation des résultats de la rénovation et l'estimation du coût de la rénovation, sont devenus opérationnels.
66	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Cible	Logements à performance énergétique améliorée
69	4.3 Soutien à la rénovation de petits bâtiments résidentiels	Cible	Logements à performance énergétique améliorée

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
72	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Entrée en vigueur de la législation primaire et/ou dérivée pertinente et publication de documents d'orientation visant à lever les obstacles à l'installation d'installations de production d'énergie renouvelable et d'installations de stockage d'énergie
85	5.2 Construction d'une section de la voie ferrée Westbound Tallinn-Rohuküla	Cible	Achèvement de la nouvelle voie ferrée (prête au trafic)
87	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Achèvement du passage terminal
94	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement gouvernemental relatif au plan de développement du réseau hospitalier
102	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Cible	10 % du volume du contrat de construction est exécuté
111	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Cible	Réception des hélicoptères
119	6.8 Soins de longue durée:	Jalon	Entrée en vigueur du décret du ministre de la protection sociale
120	6.8 Soins de longue durée:	Jalon	Entrée en vigueur des modifications législatives du système de soutien aux enfants ayant des besoins élevés en matière de soins
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
3	1.1 Transformation numérique dans les entreprises	Cible	Octroi des subventions
5	1.2 Développement de la construction en ligne	Jalon	Disponibilité des services publics sur la plateforme de construction en ligne
6	1.2 Développement de la construction en ligne	Cible	Achèvement des projets de développement et de prototypage
9	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Cible	Nombre total de projets achevés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
33	2.4 Modernisation des modèles d'entreprise dans les entreprises manufacturières	Cible	Nombre de projets soutenus
45	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Achèvement des projets d'amélioration de la qualité des données
46	3.1 Création et développement d'un centre d'excellence pour la gouvernance des données et les données ouvertes	Cible	Publication d'ensembles de données sur le portail national de données ouvertes
48	3.2 Développement de services d'événements et de services publics numériques proactifs pour les particuliers	Cible	Lancement de services d'événements personnels et de services proactifs
50	3.3 Développement de services d'événements et de portail numérique pour les entrepreneurs	Cible	Déploiement de développements informatiques contribuant à la mise en œuvre des services d'événements opérationnels et du portail
52	3.4 programme Bürokratt (plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Introduction de l'assistant virtuel Bürokratt dans les environnements de services publics numériques
53	3.4 programme Bürokratt (plateforme nationale d'assistants virtuels et écosystème)	Cible	Accès aux services publics numériques par l'intermédiaire de la plateforme d'assistants virtuels
62	3.8 Construction de réseaux à haut débit à très haute capacité	Cible	Déploiement d'un réseau à haut débit à très haute capacité vers de nouveaux sites
73	4.4 Stimuler la transition écologique dans l'économie de l'énergie	Jalon	Adoption du plan national de développement du secteur de l'énergie par le gouvernement
93	5.5 Investissements des municipalités dans les pistes cyclables et passerelles	Cible	Achèvement de l'infrastructure des pistes cyclables et passerelles
103	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Cible	50 % du volume du contrat de construction est exécuté
104	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Signature du contrat d'équipement du campus médical d'Estonie du Nord afin de le rendre pleinement opérationnel
115	6.6 Mettre en place des mesures sur le marché du travail pour réduire le chômage des jeunes	Cible	Nombre de jeunes participant au programme «Mon premier emploi»
		Montant de la tranche	145 394 882 EUR

Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
10	1.3 Développement de services de lettres de transport numériques	Jalon	Évaluation ex post de l'élaboration et du déploiement des lettres de voiture numériques
13	1.4 Réforme des compétences pour la transformation numérique des entreprises	Cible	Achèvement des activités de formation
18	1.5.1. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Stratégies nationales et régionales	Cible	Nombre de stratégies d'exportation nationales et régionales
20	1.5.2. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Centres commerciaux innovants sur les principaux marchés d'exportation	Cible	Nombre de centres d'affaires ouverts
22	1.5.3. Soutenir la compétitivité des entreprises sur les marchés étrangers — Groupes à impact mondial sur les exportations électroniques et étapes virtuelles	Cible	Nombre de missions effectuées par les groupes d'impact global et nombre d'événements majeurs dans lesquels l'Estonie a été représentée par des «étapes virtuelles»
27	2.2 Compétences vertes pour soutenir la transition écologique des entreprises	Cible	Personnes participant à des programmes de perfectionnement et de reconversion professionnels
30	2.3 Programmes de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de pôles soutenus par le programme de développement des technologies vertes
31	2.3 Programmes de développement des technologies vertes	Cible	Nombre de jeunes entreprises soutenues par le programme de développement des technologies vertes et ayant bénéficié d'investissements privés
36	2.5 Déploiement de technologies vertes économes en ressources	Cible	Nombre de projets achevés
40	2.6 Fonds vert	Cible	Volume des investissements dans des fonds de capital-risque ou des prises de participation dans des entreprises
43	2.7 Créer des possibilités d'adoption des technologies de l'hydrogène vert fondées sur les énergies renouvelables	Cible	Subventions allouées aux technologies de l'hydrogène vert basées sur les énergies renouvelables, représentant au moins 49.49 millions d'EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Dénomination
60	3.7 Système d'information pour l'analyse stratégique en temps réel du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	Jalon	Développement du nouveau système d'analyse des TIC en temps réel pour le Centre d'analyse stratégique et livraison à la cellule de renseignement financier
67	4.2 Soutien à la rénovation des immeubles d'appartements	Cible	Réduction annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre
75	4.5 Programme de renforcement du réseau électrique pour accroître la capacité de production d'énergie renouvelable et s'adapter au changement climatique (par exemple, protection contre les tempêtes)	Cible	Capacité supplémentaire de raccordement aux énergies renouvelables créée par des investissements dans le réseau de transport
77	4.6 Programme de relance de la production d'énergie dans les zones industrielles	Cible	Capacité de raccordement supplémentaire pour la production d'électricité renouvelable à l'intérieur ou à proximité de sites industriels raccordés au réseau
79	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Cible	Capacité de stockage de chaleur supplémentaire résultant de l'aide à l'investissement
80	4.7 Programme pilote de stockage de l'énergie	Cible	Capacité supplémentaire de stockage de l'électricité résultant du soutien à l'investissement
83	5.1 Déployer des infrastructures de transport et d'énergie sûres, vertes, compétitives, fondées sur les besoins et durables	Jalon	Mise en œuvre du plan de développement des transports et de la mobilité 2021-2035
88	5.3 Construction du terminal intermodal Rail Baltic à Tallinn	Jalon	Achèvement de la nouvelle gare ferroviaire
98	6.1 Un changement global dans l'organisation des soins de santé en Estonie	Jalon	Entrée en vigueur du règlement ministériel modifiant l'accord entre le ministère des affaires sociales et l'université de Tartu sur la pénurie de médecins dans certaines spécialisations
105	6.2 Mise en place du campus médical d'Estonie du Nord	Jalon	Achèvement des travaux de construction
112	6.5 Renforcement des capacités des hélicoptères médicaux polyvalents	Cible	Achèvement des bases aériennes construites ou agrandies
		Montant de la tranche	96 929 921 EUR

PARTIE 3: MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan estonien pour la reprise et la résilience s'effectuent selon les modalités suivantes:

Le ministère des finances, en tant que ministère chef de file et le centre de services partagés d'État, assure la coordination générale, le suivi et la mise en œuvre du plan de redressement et de résilience. Le centre de services d'appui à l'État exerce les fonctions d'autorité de gestion. Le département du budget de l'État au sein du ministère des finances, en coopération avec le centre d'appui à l'État, exécute les tâches liées au suivi et à l'évaluation.

Les ministères et agences sectoriels assument les responsabilités qui leur sont assignées en ce qui concerne la mise en œuvre du plan. Leurs services soutiennent également le suivi de l'avancement des projets relevant de leur compétence et entretiennent une coopération étroite avec le centre d'appui de l'État et le ministère des finances. À cette fin, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS) existant est utilisé pour enregistrer toutes les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan.

Le service de contrôle financier du ministère des finances, l'autorité d'audit, procède régulièrement à des audits des systèmes de gestion et de contrôle mis en place. Elle prépare également un résumé des audits effectués pour les demandes de paiement. L'autorité d'audit héberge également le service de coordination antifraude.

Toutes les sources nationales et externes sont budgétisées ensemble dans des programmes sectoriels permettant un suivi transparent du financement sectoriel et permettant d'identifier les risques et de prévenir le double financement.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le centre d'appui à l'État, en sa qualité d'autorité de gestion, est chargé de soumettre les demandes de paiement à la Commission européenne et d'établir la déclaration de gestion par laquelle il certifie que les fonds ont été utilisés aux fins prévues, que les informations sont complètes, exactes et fiables et que le système de contrôle fournit l'assurance nécessaire. En outre, le suivi et l'évaluation sont également assurés par le ministère des finances en coopération avec le centre d'appui de l'État.

Les données relatives à la mise en œuvre et au suivi du plan sont stockées dans le système d'information intégré existant, le système opérationnel des Fonds structurels (SFOS). Le SFOS est adapté aux exigences du règlement (UE) 2021/241 en matière de collecte de données, de rapports d'avancement et de demandes de paiement, y compris pour collecter des indicateurs et d'autres informations nécessaires pour démontrer et déclarer la réalisation des jalons et cibles Le SFOS est utilisé par tous les acteurs participant à la mise en œuvre du plan. Les informations contenues dans le SFOS sont mises à jour en permanence sur l'état d'avancement et les résultats du plan, y compris les manquements constatés et toutes les mesures correctives prises.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles convenues à la partie 2.1 de la présente annexe auront été atteints, l'Estonie présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Estonie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données

pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, à la fois pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 et à des fins d'audit et de contrôle.